

Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014

Une étude menée en collaboration avec le Bureau des associations
et fondations du ministère de l'Intérieur

et avec le concours de Viviane Tchernonog, chercheur au CNRS

Ont contribué à cette étude :

Collecte des données et lecture des comptes :

Contribution : Clotilde Bardet, Laetitia de Freitas, Carole Gagneret, Joëlle Etevenaux

Coordination : Marie Vannier

Rédaction du préambule sur les fondations en France :

Dominique Lemaistre, directrice du Mécénat de la Fondation de France

Isabelle Combes, expert juridique et fiscal de la Fondation de France

Traitement de l'enquête et calcul des données économiques :

Viviane Tchernonog, chercheur au CNRS

Coordination, analyse et rédaction :

Laurence de Nervaux, responsable de l'Observatoire de la Fondation de France

L'Observatoire de la Fondation de France remercie :

Le ministère de l'Intérieur, Bureau des associations et fondations, et en particulier Monsieur Patrick Audebert, pour l'accueil qu'ils ont réservé à l'équipe en charge de la collecte de données ;

La préfecture du Rhône, pour nous avoir permis de collecter des données et la préfecture de Paris, dont nous reproduisons certains chiffres sur les fonds de dotation ;

Les services de l'INSEE pour leur contribution sur les chiffres liés à l'emploi dans les fondations.

Principales abréviations

FRUP = fondation reconnue d'utilité publique

FRUP empl. = fondation reconnue d'utilité publique employeur

FRUP ss sal. = fondation reconnue d'utilité publique sans salariés

FE = fondation d'entreprise

FA = fondation abritée

FCS = fondation de coopération scientifique

FU = fondation universitaire

FP = fondation partenariale

FDD = fonds de dotation

Sommaire

Avant-propos

Les fondations en France : définitions et principes	1
--	----------

Méthodologie	12
---------------------	-----------

Chiffres clés	13
----------------------	-----------

Résultats de l'enquête	14
-------------------------------	-----------

Expansion et diversification du secteur des fondations	14
--	----

La forte croissance du poids économique des fondations	16
--	----

Le développement des fondations distributives	20
---	----

Ressources et dépenses des fondations	21
---------------------------------------	----

Qui crée les fondations ?	23
---------------------------	----

Baisse de la proportion des fondations créées par dotation et progression du modèle de flux	27
---	----

Domaines d'intervention et populations ciblées	28
--	----

Implantation et échelle d'intervention des fondations : quelle place pour les territoires ?	33
---	----

Quels défis pour les fondations ?	37
-----------------------------------	----

<i>Zoom sur les fonds de dotation : bilan de cinq années d'existence</i>	38
--	-----------

Conclusion	40
-------------------	-----------

La philanthropie en action

La philanthropie en France, encore timide il y a une vingtaine d'années, a désormais franchi une étape décisive : les fondations ont doublé leurs effectifs depuis 2001, tandis que 2000 fonds de dotation ont vu le jour dans les cinq dernières années. C'est très clair, le XXI^e siècle sera le siècle des fondations.

Nous voyons se déployer l'écosystème de la philanthropie, qui rassemble donateurs, fondateurs, porteurs de projets et médiateurs dans une même dynamique solidaire et soucieuse d'efficacité. Toutes les étoiles sont aujourd'hui alignées : huit statuts juridiques permettant à chaque projet de prendre forme dans les conditions adéquates, une professionnalisation qui se poursuit puisque le secteur compte à présent plus de 84 000 emplois salariés, et de nombreux réseaux professionnels favorisant le partage de bonnes pratiques et le renforcement des capacités.

Les fondations, dont les ressources sont privées pour les deux tiers, œuvrent dans tous les domaines de l'intérêt général, et notamment en faveur de l'action sociale. Les années de crise que nous venons de traverser ont porté ce sujet au premier rang des préoccupations des philanthropes. La redistribution réalisée par les fondations sous forme d'aides, de subventions, de bourses ou de prix représente plus d' 1,5 milliard d'euros. La philanthropie privée est donc devenue une composante incontournable du financement de l'intérêt général.

Véritables fonds d'innovation sociale, les fondations privilégient de plus en plus un modèle de flux plutôt que la capitalisation à visée pérenne. Elles trouvent ainsi la souplesse nécessaire pour s'adapter aux besoins de la société, et faire face aux enjeux d'aujourd'hui tout en préparant ceux de demain. Ce choix d'un modèle dynamique en dépenses, qui privilégie l'impact rapide, traduit également chez les nouveaux philanthropes la volonté et l'urgence de s'engager, sans nécessairement disposer de moyens exorbitants.

Le développement très rapide du secteur est le fruit d'une incitation résolue des pouvoirs publics, que je salue ici pour leur vision et leur constance, mais aussi d'une prise en compte par les nouveaux mécènes de leur rôle dans la société. 87% des fondateurs particuliers sont en activité professionnelle, et un tiers d'entre eux ont moins de 55 ans : la philanthropie est donc l'affaire de personnes jeunes, parties prenantes de l'activité économique et du développement social de notre pays.

La Fondation de France, premier réseau de philanthropie de France, se réjouit de cette belle croissance qu'elle a, conformément à sa mission, contribué à structurer et à accompagner.

365 fonds et fondations ont participé à cette enquête nationale, contre 150 il y a quatre ans. Nous y voyons un signal positif quant à leur capacité à se mobiliser pour des projets collectifs et pour le développement de la connaissance du secteur. C'est aussi un encouragement qui renforce notre détermination à promouvoir en France une véritable culture de la philanthropie.

Francis Charhon
Directeur général
Fondation de France

Avant-propos du ministère de l'Intérieur

La nouvelle livraison du rapport de l'Observatoire de la Fondation de France est comme à l'accoutumée riche de nombreuses données et de nombreux chiffres et donc d'enseignements. On y relève en particulier une forte croissance du nombre des établissements dédiés à la philanthropie. Des évolutions ou des tendances que l'on pouvait imaginer ou déduire des modifications législatives telles que la transformation de fonds de dotation en fondations reconnues d'utilité publique se sont en réalité peu produites et ne se sont incarnées que dans quelques unités. Peut-être est-il encore trop tôt pour en tirer des conclusions, on peut néanmoins risquer l'hypothèse que les dons et libéralités drainés par les fonds de dotation n'ont pas permis de réunir la dotation statutaire requise pour déposer au dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique.

Le nombre de créations de fondations reconnues d'utilité publique a tendance à se stabiliser (6 en 2014 contre 7 en 2013) ce qui porte à 634 le nombre de fondations reconnues d'utilité publique au 31 décembre 2014. On peut noter un intérêt des fondations pour le statut d'abritée qui permet à des mécènes de donner leur nom à un fonds ou à une cause, sans avoir besoin de réunir une dotation mais en se laissant la possibilité à moyen terme de donner naissance à une FRUP. Le ministère de l'Intérieur dans son travail quotidien d'instruction des dossiers, de rencontres avec les porteurs de projet et les professionnels du droit constate l'intérêt pour le label de la reconnaissance d'utilité publique. Il rejoint également le constat de l'Observatoire en ce qui concerne l'importance du secteur médico-social.

Les premiers chiffres de 2015 montrent un tassement de la création des fonds de dotation ; l'instauration d'une dotation initiale, par la loi relative à l'économie sociale et solidaire (dite loi ESS) peut l'expliquer.

Cette même loi a encadré juridiquement les opérations de restructurations entre associations et entre fondations ; le décret d'application qui sera publié à l'été permettra de sécuriser ces opérations en garantissant l'information des salariés et des tiers.

Appelés à siéger comme membre de droit ou commissaire du gouvernement, les représentants du ministre de l'Intérieur enregistrent avec intérêt et encouragent l'attention portée par les administrateurs et les dirigeants des fondations à la gestion rigoureuse des fonds qui leur sont confiés par la générosité du public.

Patrick Audebert
Chef du bureau des associations et fondations
Ministère de l'Intérieur

Les fondations en France : définitions et principes

L'apparition des fondations et les principes directeurs

Définition

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit la *fondation* comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif ».

Grâce au patrimoine qu'elles sont chargées de gérer, les fondations peuvent organiser des services dans des secteurs divers – hôpitaux, maisons de retraite, centres de recherche, musées, accueils à caractère social, etc. – ou financer des projets associatifs, des prix, des bourses.

Ainsi l'on peut citer l'Institut Pasteur, les Apprentis d'Auteuil, le musée Cognacq-Jay, la Fondation Philippe Chatrier, le Fonds Social Juif Unifié, la Fondation de France, la Fondation pour la Recherche médicale...

L'apparition récente du terme de fondation

Longtemps, le droit positif appliqué aux fondations a uniquement reposé sur la jurisprudence du Conseil d'État et des tribunaux civils, tandis que du point de vue fiscal, *associations et fondations reconnues d'utilité publique* étaient confondues. Il faut attendre 1987 pour que le mot *fondation* apparaisse dans la loi française. L'histoire alors s'accélère. Au cours des années 1990, plusieurs textes viennent préciser le régime et les prérogatives de ces institutions prestigieuses. L'année 2003 marque une étape importante : le Conseil d'État révisé les statuts-types des *fondations reconnues d'utilité publique*, tandis que le législateur renforce de manière significative les incitations fiscales en faveur du mécénat. L'année 2008 constitue une année de rupture avec l'arrivée du fonds de dotation.

Les caractéristiques initiales des fondations et leurs évolutions

Le système français des fondations a longtemps été marqué par quatre caractéristiques, fruits d'un fort héritage du passé, qui ont cependant évolué au cours des quinze dernières années.

Le lien avec la puissance publique

À leur naissance comme au cours de leur vie, les fondations ont longtemps été liées aux avis et contrôles directs de la puissance publique. Le système français des fondations garde encore aujourd'hui l'empreinte de la pratique élaborée sous la royauté : la création d'une fondation (reconnue d'utilité publique, d'entreprise, de coopération scientifique) est soumise au contrôle a priori d'une autorité compétente. À l'autorisation royale a succédé l'assentiment du gouvernement, puis du Premier ministre sous forme d'un décret. Pour les fondations sans autonomie juridique, l'acceptation doit être prononcée formellement par l'organisme sollicité pour les créer sous son égide.

Par ailleurs, la présence au sein du Conseil d'administration de représentants de l'État a longtemps constitué dans le système français le moyen de garantir l'intérêt général. Pourtant la *fondation d'entreprise* en 1990, puis la *fondation reconnue d'utilité publique* en 2003, envisagent des Conseils d'administration sans représentants des pouvoirs publics. Cette dernière avancée clarifie les rapports avec l'État tutélaire : tout en consacrant le caractère privé des fondations, elle resitue le rôle de la tutelle comme garant extérieur de l'utilité publique.

Le caractère définitif des libéralités

Le caractère définitif des libéralités consenties aux fondations est clairement affirmé à travers la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Il n'a pas été remis en cause depuis.

Le principe de pérennité

Le principe de pérennité a longtemps constitué un élément central dans la définition des fondations françaises et spécifique au regard des fondations étrangères. Pour s'inscrire dans cette perspective de pérennité, les fondations doivent posséder une dotation suffisamment importante pour que ses revenus suffisent à financer leur budget annuel. Durant des décennies, les *fondations reconnues d'utilité publique* n'ont été créées qu'à cette condition.

En 1990, l'exigence de pérennité est pour la première fois remise en cause avec la création de la *fondation d'entreprise*, essentiellement conçue comme un projet à durée limitée, financée par des flux financiers et non plus par les revenus d'un capital. Il s'agit là d'un premier pas vers une modernisation radicale de l'outil qui sera confirmé dans la refonte des statuts-types des *fondations reconnues d'utilité publique* en 2003 : le modèle admet désormais une variante à capital

consomptible. Il faut noter que dès 1969, la Fondation de France admettait la création en son sein de *fondations individualisées* à durée limitée, mais parce que ce dispositif s'inscrivait au sein d'une organisation elle-même pérenne, il n'a pas questionné officiellement le principe de longévité des fondations.

La gouvernance

Alors que les associations sont des institutions dont les principales décisions sont prises par l'assemblée générale de leurs membres, les fondations sont gouvernées par des conseils d'administration restreints qui ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble des contributions dont elles bénéficient.

Le cas particulier du fonds de dotation

En 2008, alors que le cadre juridique des fondations semble avoir atteint sa maturité à travers un processus d'ouverture et d'assouplissement, un nouveau dispositif, le fonds de dotation, vient battre en brèche les dernières traces d'une conception franco-française du mécénat.

La définition juridique du fonds de dotation l'associe naturellement à l'ensemble des fondations françaises qui lui préexistent. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 le désigne en effet comme « *une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général* ».

Au départ inspiré des *Endowment funds* à l'anglo-saxonne (un fonds de capitalisation dont les revenus servent une cause

d'intérêt général), le fonds de dotation a finalement été conçu dans une perspective beaucoup plus large. La configuration strictement capitalistique est toujours envisagée, mais elle figure parmi une palette de formules adaptable au gré des intentions des fondateurs. Un fonds de dotation peut aussi bien être une structure sans capital gérant des flux de ressources (collecte, dons, legs, éventuellement pour un unique organisme désigné), une structure menant des activités génératrices de ressources, une structure menant elle-même des activités d'intérêt général... Toutes les formes jusqu'alors prises par les fondations peuvent aussi se retrouver sous ce nouveau statut.

Ce qui distingue le fonds de dotation des fondations lui préexistant, c'est la vision plus radicalement libérale de l'intérêt général dont il découle et partant, la rupture qu'il représente avec une pratique française séculaire de contrôle par la puissance publique.

Exclusivement dédié à la gestion de patrimoines issus du mécénat privé (sauf dérogation exceptionnelle), le fonds de dotation est très affranchi de la tutelle des pouvoirs publics. Aucun type de contrôle a priori n'est exigé pour sa création : à l'instar de l'association loi 1901, on peut lui donner naissance sur simple déclaration en préfecture. Aucune représentation de l'État n'est imposée au sein de ses instances dirigeantes.

Quatre dispositifs généraux, quatre dispositifs spécialisés

Venant préciser l'intention de la loi sur le développement du mécénat de protéger le nom de fondation, la loi de 1990 a limité cette appellation à trois formes d'organisations :

Associations et fondations : quelles différences ?

En France, les fondations sont souvent confondues avec les associations, y compris par les décideurs. Or ces deux outils dédiés à l'intérêt général présentent des caractéristiques radicalement différentes :

- L'association existe à travers « **le regroupement de personnes autour d'un objectif non lucratif** », tandis que la fondation correspond à « **l'affectation irrévocable de biens (meubles ou immeubles) pour la réalisation d'une œuvre d'intérêt général à but non lucratif** ».
- Si toutes deux sont nécessairement sans but lucratif, **l'association peut défendre les intérêts d'un groupe restreint** (une famille, un corps professionnel, les élèves d'une école...), tandis que **la fondation est forcément dédiée à l'intérêt général**.
- **L'association disparaît avec la dispersion de ses membres**, alors que **la fondation peut survivre à son ou ses fondateurs**.
- La gouvernance associative repose sur le **principe démocratique** (assemblée générale des membres – une personne = une voix) ; celle de la fondation est **collégiale** (conseil d'administration ; comités d'experts spécialisés).

- **la fondation reconnue d'utilité publique**
- **la fondation d'entreprise**
- **la fondation abritée par un organisme habilité**

Le **fonds de dotation**, qui n'a pas l'appellation de *fondation*, est venu compléter cette palette de dispositifs généralistes en 2008.

Entre 2006 et 2009, le législateur favorise le développement des fondations au service de la recherche et de l'enseignement supérieur, avec quatre dispositifs spécialisés, directement inspirés des statuts préexistants :

- **la fondation de coopération scientifique**
- **la fondation universitaire**
- **la fondation partenariale**
- **la fondation hospitalière**

La fondation reconnue d'utilité publique

La création d'une fondation reconnue d'utilité publique requiert l'autorisation de l'État, par décret du Premier ministre contresigné par le ministre de l'Intérieur, pris après avis du Conseil d'État.

Autonomes, elles fondent leur solidité et leur longévité sur leur richesse. Comme on l'a vu plus haut, les revenus de leur dotation doivent en principe couvrir leurs charges et financer leurs missions sociales. Par ailleurs, elles doivent, pour durer, protéger leurs actifs contre l'érosion monétaire. Dans les faits, cette configuration exigée à leur naissance est souvent bouleversée par la suite. Soit parce que, dans une perspective de développement, l'organisation diversifie ses ressources. Soit parce qu'au contraire, les aléas de la vie économique l'amènent à réduire ses ambitions ou à « grignoter » son capital. Le pari n'est pas facile à tenir et un tel équilibre ne peut être maintenu dans la durée que par de très grosses organisations. On observe que celles qui ont traversé le temps disposaient en général d'un important patrimoine immobilier qui a résisté à l'usure. Il faut noter que la brèche ouverte dans le concept de pérennité des fondations reconnues d'utilité publique à l'occasion de la refonte des statuts-types de 2003 n'a pas été explorée. Le nouveau modèle de la fondation à capital consommable, imaginé pour accueillir des patrimoines et des projets de taille moyenne ou modeste a, dans les faits, été strictement réservé à ce jour par le Conseil d'État aux causes elles-mêmes considérées comme limitées dans le temps et aux fondations de recherche.

La fondation reconnue d'utilité publique a longtemps été gouvernée par un conseil d'administration dans lequel figuraient à parts à peu près égales les fondateurs, des représentants des pouvoirs publics et des personnalités cooptées pour leurs compétences dans les champs d'activités de la fondation. Depuis 2003, il est possible d'opter pour une gouvernance à deux têtes (conseil de

surveillance et directoire), et d'accueillir un commissaire du gouvernement comme unique représentant de l'État, non plus co-décisionnaire mais observateur chargé de veiller au respect de l'utilité publique.

La fondation d'entreprise

En 1990, sous l'effet des demandes d'organismes issus du milieu des entreprises, la loi française institue la fondation d'entreprise. Obligatoirement pérenne, la fondation reconnue d'utilité publique s'avérait trop pesante et rigide pour porter le mécénat d'une entreprise lucrative soumise aux aléas de la vie économique et des stratégies commerciales. Il convenait donc d'introduire un dispositif intermédiaire spécifique plus souple.

Fondation à durée limitée, dont le budget n'est plus assis sur les revenus d'un capital mais sur des ressources apportées annuellement par l'entreprise, cette nouvelle structure juridique est créée par un arrêté du préfet du département de rattachement du siège de l'entreprise. Le fondateur doit s'engager pour une période de cinq ans renouvelables et un minimum global de 150 000 euros.

Deux contraintes majeures pèsent sur ce nouveau statut, par ailleurs révolutionnaire par rapport aux règles qui avaient jusque-là prévalu. En échange du fait que la fondation d'entreprise a le droit de porter le nom de la société qui l'a créée, le législateur lui interdit en 1990 de faire appel à une quelconque générosité extérieure. Par ailleurs, le projet garde une trace de la dotation si centrale dans le fonctionnement des fondations reconnues d'utilité publique. En effet, la fondation d'entreprise, dans sa première version, conserve l'exigence d'immobiliser un cinquième de son budget quinquennal jusqu'à l'issue de la période. Cependant, le sens de cette obligation a complètement changé puisqu'il n'est pas question que cette modeste somme garantisse la pérennité de l'outil. S'agit-il alors de constituer une caution, garante de l'engagement du fondateur ? Ou simplement de ne pas renoncer trop radicalement à un principe installé de longue date ? Quoiqu'il en soit, cette obligation sera supprimée dans un deuxième temps, lorsque le législateur viendra corriger le dispositif en 2002, dans la loi relative aux musées de France. La loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, reconsidèrera l'interdiction stricte de faire appel à la générosité du public pour permettre aux salariés de l'entreprise ou du groupe fiscalement intégré auquel elle appartient de s'associer financièrement à la fondation de leur entreprise.

La fondation abritée (ou fondation sous égide)

La loi de 1990 qui crée la fondation d'entreprise consacre également la possibilité de créer des fondations abritées,

sans personne morale autonome, qui consistent dans « l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre ».

Par ailleurs, en réponse à une question du ministre de l'Intérieur, un avis du Conseil d'État, rendu par la section de l'Intérieur lors de sa séance du 25 octobre 1988, a confirmé que les libéralités avec charges effectuées au profit de l'Institut de France pouvaient porter l'appellation de fondation.

Enfin, depuis la loi n°2010-1536 du 13 décembre 2010, les fondations partenariales peuvent elles aussi abriter des fonds créés sous leur égide.

En 2015, on dénombre en France 52 organismes qui ont la capacité juridique d'abriter des fondations, dont principalement la Fondation de France, l'Institut de France, la Fondation du Judaïsme Français et la Fondation pour le Protestantisme Français. Plus récemment de nouveaux acteurs sont arrivés dans ce champs avec l'intention de déployer cette activité : la Fondation Caritas, la Fondation Notre Dame, la Fondation du Patrimoine... L'objet et le fonctionnement des fondations qu'ils accueillent doivent obligatoirement se conformer à leurs statuts. Ainsi, une fondation « mère » dédiée à la santé ne pourra pas accepter des « filles » intéressées par la culture. De même une organisation distributive pourra difficilement accueillir des fondations abritées ayant un projet opérationnel. Totalelement assujetties à la maison mère sur le plan juridique et fiscal, ces fondations bénéficient par capillarité des avantages de la reconnaissance d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la déductibilité des dons qui leur sont consentis. Elles disposent d'une autonomie opérationnelle plus ou moins importante en matière de finance, d'organisation, de communication...

Avant les aménagements successifs qui depuis près de vingt ans ont modernisé le régime des fondations, le parapluie sécurisant de la fondation abritante a permis d'expérimenter des dispositifs variés et donc de concrétiser de nombreux projets que le modèle strict de la fondation reconnue d'utilité publique interdisait. Quelle que soit l'ambition des projets, ce dispositif d'accueil reste particulièrement pertinent pour des fondateurs qui recherchent des compétences spécialisées ou un appui dans la durée, au-delà de leur propre disparition et de celle de leurs proches.

Le fonds de dotation

Accessible à toutes personnes morales ou physiques, seules ou réunies à plusieurs, il est créé par déclaration assortie du dépôt de ses statuts à la préfecture de son siège social.

À l'origine, aucun apport financier initial n'était requis. Néanmoins, la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 complétée par le décret n°2015-49 du 22 janvier

2015 ont instauré un seuil minimum : les fonds créés à partir du 25 janvier 2015 doivent effectuer un apport minimum de 15 000 euros apportés en numéraire à la création du fonds. Cette nouvelle disposition témoigne de la volonté de la puissance publique de lutter contre la création de « coquilles vides ».

Signes de l'esprit dans lequel le dispositif a été conçu :

- la dotation, si elle existe, peut être soumise à deux régimes fiscaux différents : si elle n'est pas consommable, ses revenus ne sont pas fiscalisés. À l'inverse, si elle est consommable, elle devient taxable ;
- les legs et donations, initiaux ou postérieurs à la création du fonds, sont nécessairement portés à la dotation. Ce n'est pas le cas pour les autres dons, éventuellement issus d'appels à la générosité du public.

Le fonds de dotation peut également générer des ressources grâce à des activités et des services rendus, dans le respect du cadre de ses statuts. Aucun fonds public ne peut être reçu par un fonds de dotation, sauf dérogations des ministres chargés de l'économie et du budget.

Au titre de la gouvernance, le texte n'exige qu'un conseil d'administration de trois membres minimum et, si la dotation dépasse un million d'euros, un comité consultatif composé de personnes qualifiées extérieures. La fonction de ce comité est succinctement précisée dans le décret du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation. Au-delà de 10 000 € de ressources annuelles, un fonds de dotation doit désigner un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant.

Les fonds de dotation ne sont pas dépourvus de contrôles publics. Le préfet constitue l'autorité administrative des fonds de dotation dont le siège social est situé dans sa préfecture. Il s'assure de la régularité de leur fonctionnement et peut engager une procédure menant à leur dissolution si la mission d'intérêt général n'est plus assurée.

Considérablement allégé par rapport aux autres fondations, le mode de contrôle est passé d'un contrôle a priori, vers un contrôle a posteriori.

Sur la question de la pérennité, le fonds de dotation entérine l'assouplissement du régime des fondations : il lui est laissé toute amplitude dans la définition de sa longévité. Néanmoins, lorsque le fonds choisit de ne pas être pérenne et de consommer sa dotation, il est passible d'une fiscalisation sur les revenus de son patrimoine.

La fondation de coopération scientifique

L'État, qui en 2003, a obtenu du Parlement un relèvement historique des incitations fiscales en faveur du mécénat, a décidé d'accélérer la collecte de fonds privés au profit de la recherche et de l'enseignement. Pour ce faire, et avant même la création des fonds de dotation, il a fait voter deux textes prévoyant des régimes spéciaux additionnels pour

les fondations dédiées à ces objets.

À l'initiative du ministère de la Recherche, la fondation de coopération scientifique est créée par la loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche. Ce nouveau statut vise au départ un assouplissement des conditions de gestion de grands projets de recherche sans trop s'éloigner des obligations de transparence comptable ni de la gouvernance des projets strictement publics. Il est alors conçu comme structure porteuse pour des projets d'excellence scientifique associant des entreprises à des établissements publics ou privés d'enseignement supérieur. Il est dédié à la constitution et au financement de réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) de pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), et de centres thématiques de recherche et de soin (CTRS). En décembre 2010 le dispositif de la fondation de coopération scientifique a été élargi à la conduite de toute « activité relevant des missions du service public de la recherche ou de l'enseignement supérieur ».

Le statut des fondations de coopération scientifique est directement inspiré du statut de la fondation reconnue d'utilité publique. Il comporte cependant des dérogations spécifiques importantes. La fondation de coopération scientifique est créée par décret simple, là où la fondation reconnue d'utilité publique est accordée par décret du Premier ministre, contresigné par le ministre de l'Intérieur, pris après avis du Conseil d'État.

La dotation de la fondation de coopération scientifique peut être apportée en totalité ou majoritairement par des personnes publiques, tandis qu'en cas de participation de la puissance publique à la dotation d'une fondation reconnue d'utilité publique, celle-ci doit obligatoirement rester minoritaire.

Contrairement aux fondations reconnues d'utilité publique, les fondations de coopération scientifique n'ont pas le choix de l'organisation de leur gouvernance, laquelle repose obligatoirement sur l'attelage : conseil d'administration + commissaire du gouvernement. Ce dernier sera obligatoirement le recteur d'académie.

Enfin, la composition du conseil d'administration des fondations de coopération scientifique est également spécifique. Seules deux catégories de membres sont obligatoires : les membres fondateurs et les représentants des enseignants et chercheurs du réseau. Il est recommandé que le collège des fondateurs soit majoritaire alors que la limite est fixée à un tiers maximum dans le conseil d'administration des fondations reconnues d'utilité publique.

La fondation partenariale

La loi du 1^{er} août 2007, relative aux libertés et responsabilités des universités, dite « loi Pécresse », institue la possibilité pour les établissements publics à caractère scientifique,

culturel et professionnel, de créer une personne morale à but non lucratif dénommée fondation partenariale.

Ce statut autorise la mixité des fondateurs : universités et centres de recherche publics peuvent s'associer à des entreprises.

La fondation partenariale dérive du modèle de la fondation d'entreprise, mais les établissements publics fondateurs disposent toujours de la majorité des sièges du conseil d'administration, et l'objet de la fondation doit être conforme aux missions de l'établissement public fondateur. En plus des moyens apportés par les établissements publics, ainsi que par les entreprises et leurs salariés, ces fondations peuvent recevoir des contributions extérieures sous forme de don manuel, donations ou legs. La fondation partenariale peut devenir abritante depuis une loi du 13 décembre 2010.

La fondation universitaire

La loi Pécresse d'août 2007 autorise également les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – les universités – à gérer en leur sein des fondations sans personnalité morale. Ces fondations universitaires sont le résultat de l'affectation irrévocable de biens, droits et ressources apportés par un ou plusieurs fondateurs aux universités pour la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités relevant de leur mission. Elles sont gérées par la « maison mère » de manière individualisée tout comme les fondations abritées au sein de fondations reconnues d'utilité publique.

Un décret du 7 avril 2008 régit le fonctionnement des fondations universitaires. Elles disposent de ce fait d'un cadre d'ensemble, ce qui n'est pas le cas des fondations abritées par des fondations reconnues d'utilité publique.

Les statuts des fondations universitaires sont approuvés par le conseil d'administration de l'établissement qui les abrite. L'organe décisionnel de la fondation est un conseil de gestion de douze membres minimum composé des trois collèges : les représentants de l'établissement, les fondateurs, des personnalités qualifiées compétentes dans le domaine d'activité de la fondation. Un collège de donateurs peut également être constitué. Le collège des fondateurs est limité au tiers des sièges maximum.

C'est le recteur de l'académie dont dépend l'établissement abritant qui assure les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la fondation universitaire. Il participe avec voix consultative aux réunions du conseil de gestion.

Le conseil d'administration de l'établissement détient un droit d'opposition aux délibérations du conseil de gestion concernant l'acceptation de dons et legs avec charges afférentes. Une fois par an au moins la fondation universitaire soumet au chef de l'établissement dont elle

dépend, pour approbation, ses prévisions budgétaires ainsi que ses comptes.

La fondation hospitalière

Créée par les articles 8 et 9 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, complétés par le décret d'application n° 2014-956 du 21 août 2014, la fondation hospitalière est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui a des règles de fonctionnement similaires à celles d'une fondation reconnue d'utilité publique. Elle doit financer des actions de recherche médicale.

Une fondation hospitalière est créée à l'initiative d'un ou plusieurs établissements publics de santé et, éventuellement, une ou plusieurs personnes de droit public ou de droit privé. Ses statuts sont approuvés par décret pris, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, et du ministre de la santé ou, si un des établissements publics de santé est un centre hospitalier universitaire, des ministres chargés de la santé et de la recherche.

Les fondations hospitalières sont soumises aux règles

relatives aux fondations reconnues d'utilité publique, et les règles de fonctionnement spécifique à chaque fondation hospitalière sont fixées par ses statuts.

La fondation hospitalière est administrée par un conseil d'administration (directeurs d'établissements, présidents de commissions médicales d'établissement, etc.), qui délibère sur la politique de soutien à la recherche de la fondation. Il se réunit au moins une fois par an. Les fondations hospitalières sont dotées d'un conseil scientifique, composé de personnalités médicales et scientifiques, extérieures à la fondation, désignées par le conseil d'administration.

La dotation de la fondation hospitalière est constituée par des apports des membres fondateurs, en biens matériels et immatériels, en droits ou en ressources, définis par ses statuts. Une fondation hospitalière peut recevoir des dons et legs, et des subventions publiques. Elle peut percevoir des revenus financiers et des revenus issus de la vente de produits ou services.

La fondation est dissoute sur décision du conseil d'administration ou en cas d'abrogation du décret approuvant ses statuts.

Qu'est-ce qu'une dotation ?

La dotation d'une fondation s'apparente au capital social d'une entreprise. Inscrite au passif du bilan, elle matérialise la valeur du patrimoine à maintenir pour assurer la pérennité de la fondation et ce, quelle que soit la nature des actifs concernés. La seule information relative à la nature des actifs utile pour interpréter correctement la valeur d'une dotation est la suivante : la dotation contient-elle uniquement des actifs productifs de revenus, ou comptabilise-t-elle des patrimoines de conservation ? En fonction de la réponse à cette question, deux fondations possédant des dotations de valeur comparable peuvent être dans des situations économiques radicalement différentes.

Il existe trois modèles financiers pour créer un fonds ou une fondation :

- **Les fonds et fondations de flux** dépensent l'intégralité des dons qui leur sont consentis, et doivent donc être régulièrement abondés pour réaliser leur mission sociale. Les fondations d'entreprises, quoiqu'elles reposent sur un engagement initial quinquennal de leur fondateur, relèvent de ce régime, ainsi que les fondations partenariales, puisqu'elles consomment à court terme les dons qu'elles reçoivent. Les fondations abritées, les fondations universitaires et les fonds de dotation peuvent aussi choisir ce modèle.
- **Les fonds ou fondations à dotation consommable** : la dotation initiale – éventuellement abondée par la suite – produit des revenus permettant de financer la cause d'intérêt général choisie. Au-delà, les fondateurs peuvent décider de dépenser une partie de cette dotation, selon un rythme prévu dans leurs statuts. Les fondations abritées, les fonds de dotation et très rarement les fondations reconnues d'utilité publique et les fondations de coopération scientifique peuvent opter pour ce dispositif.
- **Les fonds ou fondations à dotation pérenne** : la dotation constituée à l'origine est intangible. Seuls les revenus qu'elle génère seront dépensés pour la cause d'intérêt général choisie par la fondation. Cette forme est essentiellement l'apanage des fondations reconnues d'utilité publique et des fondations de coopération scientifique, mais les fondations abritées et les fonds de dotation peuvent aussi opter pour ce modèle.

On relève que le fonds de dotation, contrairement à ce que son nom suggère, est un dispositif qui ne nécessite pas d'apport patrimonial pérenne. Si un apport initial minimum de 15 000 € est désormais exigé, la constitution d'une dotation reste facultative, et très minoritaire dans la pratique.

Deux modes opératoires distincts

Les fondations françaises appartenant aux différents statuts juridiques décrits ci-dessus peuvent fonctionner selon deux modes opératoires distincts, certaines structures pouvant mixer ces deux modes :

- **Les fondations distributives ou bailleurs ou de financement** se consacrent au financement de projets qui leur sont extérieurs par la distribution de subventions à des associations des institutions ou groupes, et de bourses ou de prix à des personnes physiques (chercheurs, étudiants...)
- **Les fondations opératrices** mettent en œuvre elles-mêmes en direct des activités via des équipes salariées (gestion d'un musée, d'une maison de retraite, d'un hôpital, etc.).

Ce rapport présente les résultats selon la répartition des fondations au sein de ces deux catégories, qui sont structurantes pour l'analyse du fonctionnement des fondations, les fondations mixant les deux modes étant rattachées au groupe correspondant à leur mode opératoire dominant financièrement.

Fiscalité du mécénat et des fondations

La fiscalité des donateurs

Particuliers

Les dons des particuliers effectués aux fondations et aux fonds de dotation sont déductibles de leur impôt à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % de leur revenu imposable. Le taux s'élève à 75 % lorsque le don est affecté à la fourniture gratuite de soins, de repas ou au logement de personnes en difficulté (article 200 du code général des impôts - CGI).

La loi de finances pour 2008 a également prévu une incitation fiscale pour les dons effectués sur les revenus des produits d'épargne, dans le cas d'un versement automatique à l'organisme bénéficiaire effectué par le gestionnaire du fonds d'épargne. Le taux du prélèvement libératoire applicable est abaissé à 5 %, ce qui diminue le taux global d'imposition sur ces revenus de 27 à 16 %.

Conformément aux dispositions de l'article 885 G du CGI, en cas de démembrement de propriété entre l'usufruit d'un bien et sa nue-propriété, c'est l'usufruitier qui est redevable de l'ISF sur la valeur du bien. Afin d'éviter des opérations abusives, l'administration fiscale a décrit dans une instruction du 6 novembre 2003 les conditions dans

lesquelles une telle donation peut être effectuée au profit d'une organisation reconnue d'utilité publique : le donateur peut déduire de son assiette fiscale la valeur du bien dont il a transmis l'usufruit, pendant la durée de la donation, sans que cette opération puisse être remise en cause dès lors que les conditions suivantes sont remplies. La donation doit :

- être effectuée par acte notarié ;
- être réalisée au profit de certaines organisations (fondations et associations reconnues d'utilité publique, associations de bienfaisance, et depuis la loi de juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire, associations d'intérêt général) ;
- être effectuée pour une durée d'au moins trois ans ;
- porter sur des actifs contribuant à la réalisation de l'objet de l'organisme bénéficiaire ;
- préserver les droits de l'usufruitier.

Cette disposition ne concerne que les fondations reconnues d'utilité publique et leurs fondations abritées.

Par ailleurs, la loi « en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat », dite loi TEPA, adoptée par le Parlement le 1^{er} août 2007, introduit la possibilité de déduire du montant de l'ISF 75 % des sommes versées¹ à des fondations reconnues d'utilité publique, des fondations universitaires ou des fondations partenariales, dans la limite de 50 000 €.

Les donations et legs consentis aux fondations reconnues d'utilité publique, aux fondations abritées et aux fonds de dotation sont exonérés de droit de mutation.

Entreprises

Les entreprises peuvent déduire de leur impôt 60% du montant de leur don dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxe.

Concernant les fonds de dotation, l'application du régime fiscal du don et du mécénat est conditionné au fait que le fonds de dotation exerce lui-même une activité d'intérêt général, ou que le fonds de dotation ait une gestion désintéressée et reverse ses revenus à des organismes eux-mêmes éligibles au régime du mécénat, et capables d'émettre une attestation justifiant le montant et l'affectation des versements reçus par le fonds de dotation.

La fiscalité des fondations

Les fondations ne sont généralement pas soumises à la TVA ni à l'impôt sur les sociétés pour les activités directement liées à leur objet.

Néanmoins, les fondations d'entreprises paient des impôts sur les revenus de leurs placements à des taux différents selon les types d'actifs.

¹ Ainsi qu'au capital de PME, à des associations ou organismes d'insertion ou à des établissements publics de recherche et d'enseignement.

Concernant les fonds de dotation, seuls sont exonérés d'impôts sur les sociétés pour les revenus de leur patrimoine ceux dont les statuts ne prévoient pas de consommer leur dotation. Concernant les activités rétribuées (services rendus, ventes...) qu'ils pourraient mettre en œuvre, aucun texte ne précise encore les critères qui décideraient de leur caractère imposable, mais dans les faits les critères sont similaires à ceux utilisés à l'égard des associations ou fondations afin de déterminer leur caractère non lucratif.

Les fondations reconnues d'utilité publique et les fondations abritées ont, quant à elles, été exonérées d'impôt sur les sociétés au titre des revenus de leur patrimoine par la loi de finance du 30 décembre 2004.

Les fondations de coopération scientifique sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour les revenus de la valorisation de la recherche, c'est-à-dire notamment pour la commercialisation de leurs licences et brevets, la publication de leurs résultats, ainsi que pour la commercialisation d'expertises liées à la recherche (consultance, sous-traitance, conseil juridique, assistance à l'innovation...).

Fiscalité et définition de l'intérêt général : enjeux actuels

Les acteurs de l'intérêt général qui souhaitent recevoir des dons ou les redistribuer se trouvent aujourd'hui confrontés à des difficultés croissantes afin de déterminer leur propre éligibilité, ou celle de leurs bénéficiaires, au mécénat.

Face à la raréfaction des fonds publics, afin de maintenir leurs activités et de pérenniser les emplois qu'ils créent, les acteurs de l'intérêt général sont de plus en plus incités à développer une activité économique et à tarifier leurs services. Les collectivités publiques elles-mêmes recourent de plus en plus aux marchés publics plutôt qu'à la subvention pour les financer. Dans l'état actuel de la réglementation, certains organismes qui agissent au service du bien public se voient exclus du régime du mécénat, pour cause de « lucrativité ». L'interprétation de la « non-lucrativité » est de plus en plus délicate car la frontière entre les activités économiques et sociales est de plus en plus floue.

Paradoxalement, le champ des activités éligibles au mécénat se restreint, alors que la réalité sociale et les politiques publiques plaident pour la reconnaissance de l'intérêt général de certaines causes. C'est par exemple le cas de l'emploi de personnes en difficulté, prioritaire pour la France. Dans ce contexte, le critère de « lucrativité » n'est donc plus satisfaisant pour juger à lui seul de l'éligibilité d'un projet au mécénat.

Par ailleurs, la juxtaposition de plusieurs notions – et des droits qui s'y attachent – issues de la jurisprudence du Conseil d'État, du droit fiscal et de la loi organique est également source de confusion :

- **L'intérêt général** défini par l'article 200 du CGI, et l'article 885-0 V bis (loi TEPA) qui lui donne une acception plus large, y incluant notamment un certain nombre d'activités relevant de l'insertion par l'activité économique ou du soutien à la création d'entreprises.

- **La reconnaissance d'utilité publique** attribuée aux associations et fondations par décret pris après avis du Conseil d'État. Celle-ci permet d'octroyer des avantages fiscaux aux donateurs, mais n'emporte pas l'intérêt général au sens de l'article 200 du CGI. Dans les faits, ces organisations accordent des déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu, alors même que certaines d'entre elles ont des activités qui ne relèvent pas de l'article 200 et ce, sans que l'administration fiscale l'ait remis en cause jusqu'à présent.

- **L'utilité sociale**, récemment définie par la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire.

Face à la porosité croissante entre les secteurs économiques et sociaux, l'obsolescence du critère de « lucrativité » et la superposition des dispositifs et des définitions du bien commun appellent à une révision en profondeur les périmètres de ces notions et des conditions d'éligibilité au régime du mécénat.

La gouvernance des fondations

La composition et le fonctionnement de la gouvernance des fondations dans les différents statuts ont connu des évolutions importantes depuis les origines du secteur. Trois étapes principales méritent d'être signalées :

- Traditionnellement, les FRUP ont un conseil d'administration dont la composition prévoit un collège de fondateurs. Toutefois ceux-ci sont mis en minorité par deux autres collèges. Cette formule originelle garantissait l'indépendance totale de l'objet de la fondation et de ses bénéficiaires par rapport aux fondateurs : la fondation ne pouvait en aucun cas servir les intérêts propres des fondateurs.

- Une évolution est intervenue avec la possibilité pour les fondations abritées d'avoir des fondateurs majoritaires dans la gouvernance, dans la mesure où ces fondations demeurent sous le contrôle de leur fondation abritante.

- Une mutation majeure quant à la philosophie de la gouvernance des fonds et fondations est intervenue dans un troisième temps : les fondations universitaires, créées en 2007, sont des fondations abritées dont le bénéficiaire, l'université, se confond avec l'abritante. Par ailleurs, le fonds de dotation a été couramment utilisé par des associations pour recevoir des legs en exonération des droits de mutation. Dans ce cas, l'association fondatrice est également première bénéficiaire du fonds de dotation.

Enjeux du développement des fonds et fondations en France

Le développement des fondations en France, lorsqu'on le compare à celui des autres pays européens notamment, est relativement faible et tardif. On peut distinguer au moins trois raisons qui ont concouru à entraver l'émergence des fondations en France :

- En premier lieu, on a souvent expliqué l'insuffisant développement des fondations en France par une très forte emprise de l'État sur l'utilité publique, et sa crainte de voir se développer une concurrence privée, capable à travers l'accumulation de richesse de constituer un réel contre-pouvoir. Cette méfiance, qui s'est traduite par le régime d'autorisation préalable de tutelle contraignant, a perduré pendant des siècles : méfiance sous l'Ancien Régime envers des institutions souvent liées au pouvoir religieux et accumulant des biens de mainmorte, condamnation à la Révolution, réticence persistante jusqu'à nos jours à favoriser des instruments perçus comme l'apanage des riches.

L'histoire moderne des fondations est néanmoins marquée par la création, à la fin des années soixante, de la Fondation de France, organisme intermédiaire généraliste, chargé de développer le mécénat privé, en permettant la création sous son égide juridique de fondations individualisées de tailles variées. Ainsi plus de 1000 fondations ont pu voir le jour sous son égide – 775 sont toujours actives fin 2014 –, donnant un nouveau souffle à la philanthropie privée.

- La deuxième explication du modeste nombre des fondations françaises est sans nul doute le formidable succès, dans ce pays, du contrat d'association. Beaucoup plus tardive que la fondation, puisqu'elle a été consacrée par la fameuse loi de 1901, l'association a connu un développement énorme grâce à son régime de liberté. Contrairement à la fondation, l'association n'a besoin ni de moyens financiers, ni donc d'autorisation pour voir le jour.

Tandis que 4 071 fonds et fondations seulement ont émergé d'une tradition multiséculaire, une centaine d'années a suffi pour créer plus d'un million d'associations...

Compte tenu des contraintes liées à la création des fondations et de la liberté associative, ces chiffres ne reflètent pas tout à fait la réalité de la situation. Beaucoup d'associations sont devenues au fil du temps, avec l'augmentation de leurs moyens et la professionnalisation de leurs activités, des institutions patrimoniales dont le projet démocratique d'origine s'est peu à peu estompé,

s'apparentant de fait à des fondations.

- Dernière raison enfin, beaucoup moins souvent évoquée, et pourtant cruciale pour expliquer le modeste développement des fondations : le droit successoral français.

Le code civil recèle en effet une sérieuse entrave au développement des fondations privées : la réserve successorale, instituée pour protéger la transmission des patrimoines dans les familles. Cette disposition d'ordre public prévoit que les descendants recueillent automatiquement une fraction de la fortune du défunt : 50%, 66% ou 75% du legs selon le nombre d'héritiers en présence. Des héritiers s'estimant lésés par d'importantes libéralités faites par le défunt de son vivant sont fondés à réclamer (en justice, le cas échéant) que leur droit proportionnel soit recalculé sur la base de la succession augmentée du montant des libéralités en cause. Ce recours peut être exercé par les héritiers directs jusqu'à dix ans après le décès du testateur. Cette disposition n'est pas anodine si l'on considère que les systèmes de valeurs familiaux ne sont plus aussi homogènes qu'il y a quelques générations...

La réforme des successions du 23 juin 2006 ouvre néanmoins la possibilité jusqu'alors interdite de procéder à certains « pactes sur succession future » : les héritiers réservataires ont désormais la possibilité de renoncer par avance à exercer leur droit de recours une fois la succession ouverte. Cette renonciation « éclairée » ne peut être faite qu'au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées, ce qui comprend une fondation existante ou en cours de création. Cette renonciation qui n'est révocable que dans certains cas limités a pour objet de permettre au donateur la réalisation d'une intention particulière en toute connaissance de ses héritiers réservataires, qui peuvent éventuellement s'associer au projet. Sans changer fondamentalement les principes du droit successoral français, cette ouverture permet son assouplissement dans le respect simultané de la liberté des héritiers majeurs et de l'intention généreuse du donateur.

Par ailleurs, en l'absence de pacte sur succession future, le délai de recours de l'héritier après la mort du testateur qui était de trente ans a été ramené à dix ans.

Du point de vue des bénéficiaires et donc des fondations, cette disposition sécurise définitivement les libéralités importantes effectuées du vivant des fondateurs et des donateurs chefs de famille.

En 2008, le fonds de dotation a été créé avec l'ambition d'aider la France à rattraper son retard en matière de philanthropie privée. Si l'on s'en tient au nombre de fonds créés, le résultat est édifiant : début 2015, 2000 fonds de dotation ont vu le jour.

Pour autant il convient de relativiser l'impact financier réel des fonds de dotation sur la philanthropie privée : beaucoup de fonds se sont créés sans dotation, parfois

en vue de récolter des sommes promises, parfois dans le seul espoir d'en récolter. La présente enquête propose quelques éléments de clarification sur le poids des fonds de dotation.

Pourquoi soutenir le développement des fondations ?

Conscient qu'il ne peut plus faire face seul aux multiples besoins qui s'expriment, l'État a renoncé à s'inquiéter de la richesse et de l'indépendance des acteurs privés qui se consacrent au bien commun. Plus encore, alors que la puissance publique se désengage du financement du secteur associatif, elle crée parfois ses propres outils de mobilisation de financements privés : de nombreux établissements publics et collectivités territoriales ont aujourd'hui créé leur fonds de dotation ou leur fondation, en mobilisant des personnels dédiés à la levée de fonds.

Les fondations sont particulièrement concernées par ces nouveaux enjeux. Pour s'en convaincre, il n'est qu'à considérer la situation dans les pays où l'État a été historiquement moins présent. Au Royaume-Uni ou aux États-Unis, par exemple, les fondations jouent un rôle très important dans la vie sociale, aussi bien sur le plan local qu'à l'échelle du pays. Institutions patrimoniales qui s'inscrivent dans la durée, les fondations offrent des garanties de stabilité indispensables tant pour offrir des services de bonne qualité que pour construire des politiques de soutien efficaces en faveur du progrès social.

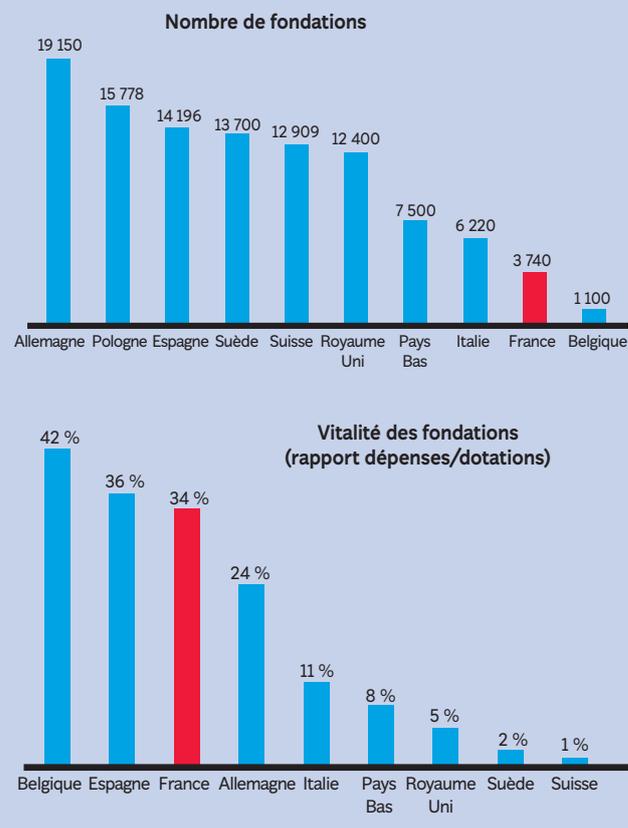
En nette expansion mais encore trop peu développées en France par rapport à bon nombre de pays étrangers, les fondations qui redistribuent des financements pourraient pourtant dans ce contexte jouer un rôle de premier plan. Dans l'hypothèse d'une recomposition des prises en charge collective, il ne paraît en effet ni imaginable ni souhaitable de laisser face à face les citoyens-donateurs et l'océan des acteurs sociaux contraints à la course aux financements privés. Les fondations distributives peuvent contribuer à structurer ces relations en devenant des intermédiaires entre la générosité des individus et les besoins de la société portés par les acteurs sociaux.

Enfin, en repérant et finançant des projets en fonction d'objectifs définis, en les accompagnant dans la durée et de façon appropriée, les fondations distributives sont en capacité de mettre en œuvre des politiques structurantes pour le secteur.

Grâce à l'indépendance que leur confèrent leurs moyens financiers, elles peuvent par ailleurs constituer des interlocuteurs stimulants pour les acteurs publics locaux appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre élargi de la décentralisation.

Les fondations en Europe : chiffres clés

130 000 fondations en Europe
433 milliards € d'actifs cumulés
51 milliards € de dépenses annuelles



La Fondation de France, acteur majeur du développement de la philanthropie

La Fondation de France a été créée en 1969 pour encourager le développement de la philanthropie privée. Principalement dédiée à l'accueil et la gestion de fondations d'une part, et à la collecte de financements pour soutenir l'innovation sociale d'autre part, elle est aujourd'hui le premier réseau de philanthropie de France. Elle a très vite développé un travail de promotion du secteur philanthropique et de réflexion sur l'optimisation de ses pratiques, en poursuivant plusieurs objectifs :

- **Favoriser le développement des fondations en France** en encourageant la création de statuts adaptés. La Fondation de France a mené pour cela un travail de plaidoyer de longue haleine auprès des autorités administratives et juridiques compétentes, ainsi qu'auprès des élus.

- **Faire reconnaître le rôle de la philanthropie privée et la valeur ajoutée des fondations, véritables laboratoires d'innovation sociale.** Cette ambition s'est traduite par la création, en 1997, de l'Observatoire de la Fondation de France, qui s'attache à analyser et à mieux faire connaître l'ampleur et les mécanismes de la philanthropie privée en France et en Europe, par la production d'enquêtes et d'études. La publication de portraits de philanthropes chaque mois dans *Le Monde*, et l'organisation de nombreux colloques mettant en lumière la richesse et la diversité des initiatives philanthropiques servent également cet objectif.
- **Assurer la sécurité des pratiques liées au don.** La Fondation de France a pour cela contribué à la création en 1989 du *Comité de la Charte de déontologie des organisations faisant appel à la générosité du public*, aujourd'hui *Charte du don en confiance*, regroupement d'organisations collectrices de fonds qui ont élaboré des règles de bonne conduite et de transparence pour apporter à leurs donateurs les meilleures garanties sur la qualité et la lisibilité de leurs actions.
- **Porter une vision pour le secteur philanthropique à l'échelle européenne,** avec la création, en 1989, du Centre européen des fondations (CEF), porte-parole et structure de plaidoyer auprès des institutions européennes, et forum d'échange et de partage de bonnes pratiques entre fondations.
- **Développer la professionnalisation et la dynamique collaborative du secteur philanthropique.** C'est cette exigence qui a présidé à la création, en 1998, de l'Union des organisations faisant appel à la générosité publique (Unogep), désormais France Générosités, représentation professionnelle des collecteurs de fonds privés à but non lucratif auprès des pouvoirs publics, chargée de promouvoir la philanthropie et de négocier ses conditions d'exercice (fiscalité, réglementation...), puis, en 2001, du Centre français des fonds et fondations (CFF). Association de fondations et fonds de dotation (depuis 2009), le CFF est une plate-forme d'information, de réflexion, de conseil et de représentation de ces organisations spécifiques, et un catalyseur de projets qui favorise la diffusion de pratiques déontologiques pour les fonds et fondations.

Méthodologie

Les données utilisées pour les résultats de cette enquête sont issus de deux modes de collecte :

- Une enquête conduite à l'été 2014 à partir d'un questionnaire de huit pages, adressé à toutes les fondations reconnues d'utilité publique, fondations de coopération scientifique, fondations partenariales, fondations universitaires, fondations d'entreprises et à tous les fonds de dotation. Il a également été adressé aux fondations abritées pour lesquelles nous disposons d'une adresse distincte de celle de leur fondation abritante.

365 fonds et fondations ont rempli le questionnaire, soit en version papier, soit via un formulaire en ligne. Ce taux de participation spontanée de 10% est satisfaisant pour une enquête de ce format, nécessitant un travail de recueil des données et un remplissage minutieux.

- Pour les fonds et fondations n'ayant pas répondu, remplissage à l'automne 2014, par l'équipe de l'Observatoire de la Fondation de France, du même questionnaire à partir :

- Des dossiers des fondations abritées à la Fondation de France
- Des dossiers des fondations reconnues d'utilité publique détenus par le Bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur
- Des dossiers de fondations d'entreprises et de fonds de dotation détenus par la préfecture du Rhône (préfecture concentrant le plus grand nombre de fondations d'entreprises et de fonds de dotation après Paris)
- Et des informations diffusées publiquement sur les sites internet des fonds et fondations ou sur d'autres sites d'informations publiques, notamment celui du Journal Officiel.

Toutes les fondations créées après le 31 décembre 2013, ou considérées comme inactives à cette date, ont été exclues de la base. Néanmoins l'Observatoire de la Fondation de France tient régulièrement à jour une base de données lui permettant de communiquer dans ce rapport des informations concernant le nombre de fonds et fondations jusqu'à fin 2014.

La base contient des données sur 1852 fondations actives à fin 2013, dont 1 142 fondations abritées, 574 fondations reconnues d'utilité publique, 108 fondations d'entreprises, 19 fondations de coopération scientifique, 5 fondations partenariales et 4 fondations universitaires. Cette base représente donc 87% des fondations actives en France en 2013, ce qui constitue une nette amélioration par rapport à la précédente vague de l'enquête (données 2009).

L'enquête réalisée en 2012 par l'Observatoire de la Fondation de France a montré qu'environ 60% des fonds de dotation créés à cette date n'avaient pas débuté leur activité, et que

36% avaient été créés sans aucun actifs. Cet élément nous a encouragés à dissocier leur analyse de celle des fondations dans le cadre de ce rapport.

La structure du champ des fonds et fondations à fin 2013 est la suivante :

	Effectifs à fin 2013	% à fin 2013 (sans FDD)	% à fin 2013 (avec FDD)
Fondations reconnues d'utilité publique (FRUP)	628	29,8 %	17 %
Fondations d'entreprises (FE)	325	15,4 %	8,8 %
Fondations abritées (FA)	1067	50,6 %	29 %
Fondations de coopération scientifique (FCS), fondations partenariales (FP) et fondations universitaires (FU)	89	4,2 %	2,5 %
Fonds de dotation (FDD)	1568	-	42,7 %
Total (sans FDD)	2109	100 %	-
Total (avec FDD)	3677		100 %

La base contient également des données sur 207 fonds de dotation. 103 fonds de dotation ont répondu spontanément à l'enquête, et sont des fonds actifs. Nous avons ensuite collecté des données sur un échantillon aléatoire de 100 fonds de dotation parmi ceux qui n'avaient pas répondu, afin de mieux cerner leur profil et leur poids économique. Enfin, nous avons collecté des données sur les fonds de dotation les plus importants afin de prendre en compte ces cas exceptionnels dans notre analyse. La base représente donc au total 56% des fonds et fondations existants en France en 2013.

Le calcul du poids économique des fondations, c'est-à-dire du montant de leurs actifs, de leurs dépenses et de leurs frais de personnel porte sur l'année 2013. Les chiffres sur l'emploi salariés sont issus des données INSEE – DADS (déclarations annuelles de données sociales). Les autres chiffres du poids économique sont issus d'une extrapolation, et ne sont donc ni des chiffres comptables, ni des chiffres de statistique publique.

L'extrapolation a été élaborée en trois temps :

- Après l'analyse de l'écart des valeurs les plus importantes à la moyenne, retrait des 15 fondations détenant le plus d'actifs, considérées comme atypiques, puis calcul des moyennes pour chaque indicateur du poids économique pour le reste de l'échantillon
- Extrapolation de ces moyennes conformément à la structure par statuts juridiques, pour laquelle nous disposons de données complètes
- Ajout des valeurs des 15 plus grosses fondations.

Les fondations abritées à l'Institut de France ne sont pas intégrées à ce panorama, l'Institut n'ayant pas souhaité participer à notre enquête.

Par défaut, tous les tableaux et figures de ce rapport ont pour source l'enquête précitée, réalisée à l'été 2014. Lorsque d'autres sources sont mobilisées, elles sont citées.

Chiffres clés

En 2014

- 2229 fondations et 1842 fonds de dotation

En 2013

- 2109 fondations et 1568 fonds de dotation
- 21,9 milliards d'euros d'actifs détenus par les fondations
- 50 fondations ont plus de 100 millions d'euros d'actifs (il y en avait 10 en 2001)
- 600 à 700 millions d'euros d'actifs détenus par les fonds de dotation
- 7,4 milliards d'euros de dépenses annuelles effectuées par les fondations
- 1,5 milliard d'euros d'aides, subventions, bourses et prix attribués par an par les fondations
- 84 100 salariés dans les fondations
- 29 % des fondations interviennent dans l'action sociale, et réalisent 34,5 % du total des dépenses des fondations
- 18 % des fondations interviennent dans la santé et la recherche médicale, et réalisent 40 % du total des dépenses des fondations.

Résultats de l'enquête

Expansion et diversification du secteur des fondations

Une explosion du nombre de fondations

En passant de 1109 fondations fin 2001 à 4071 fonds et fondations fin 2014, le secteur a connu une croissance de 267% en 13 ans. Si cette croissance spectaculaire est très largement le fait de l'apparition et du rapide développement des fonds de dotation (1842 fonds créés en cinq ans), la croissance des seules fondations est elle aussi très vive, à un rythme de 101% sur la période.

Fondations et fonds de dotation : une croissance non pas concurrente mais cumulative

De 2009 à 2013, période de rapide développement des fonds de dotation, on dénombre 423 nouvelles fondations créées, contre 460 créations dans les quatre années précédentes. Ainsi la croissance des fonds de dotation et celle des fondations n'a pas été concurrente, mais cumulative, comme le démontre la courbe linéaire de la croissance des fondations de 2001 à 2014.

Figure 1 – Évolution des fonds et fondations par statut juridique de 2001 à 2014

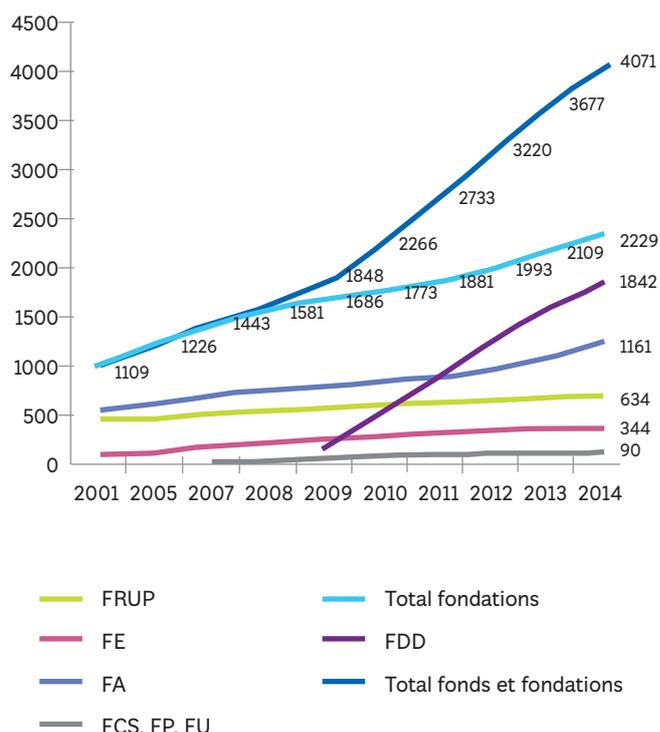


Tableau 1 – Effectifs et pourcentages des fondations par statut juridique de 2001 à 2014

	2001		2009		2013	2014			
		% fondations		% fondations			% fondations	% fonds et fondations	
FRUP	471	42%	578	34%	628	634	28%	15%	
FE	67	6%	250	15%	325	344	16%	9%	
FA ²	571	52%	811	48%	1067	1161	52%	29%	
FCS	-	-	25	2%	40	41	2%		
FP	-	-	7	0%	20	20	1%	4%	2%
FU	-	-	15	1%	29	29	1%		
Total fondations	1109	100%	1686	100%	2109	2229	100%		
FDD	-	-	162	-	1568	1842	-	45%	
Total fonds et fondations	1109	-	1848	-	3677	4071	-	100%	

² Hors fondations abritées à l'Institut de France.

Croissance des fondations abritées, apparition des fondations de l'université

La croissance des fondations est notamment le fait des nombreuses créations de fondations abritées dans les cinq dernières années, leur nombre passant de 811 à 1161 entre 2009 et 2014 (+43%). Dans la même période, le nombre de FRUP ayant la capacité à abriter des fondations a beaucoup augmenté : on dénombrait 17 fondations abritantes en 2008, et 52 en 2014. Si la plupart de ces fondations abritantes n'abritent qu'une voire aucune fondation, fin 2014 on dénombrait 12 fondations abritantes rassemblant plus de 10 fondations abritées, et 4 abritantes rassemblant plus de 50 abritées. À côté des grandes fondations abritantes généralistes qui sont en mesure d'accueillir sous leur égide tous types de projets, les nouvelles fondations abritantes se caractérisent pour la plupart par des spécialisations, soit thématiques, soit territoriales, et/ou par une identité confessionnelle.

Outre les fondations abritées, la croissance des fondations est également due, dans une moindre mesure, au développement des trois statuts de fondations spécialisées de l'enseignement supérieur et de la recherche : fondations de coopération scientifique, fondations partenariales et fondations universitaires. Pour faciliter l'analyse, ces trois statuts ayant des logiques et des dynamiques proches sont souvent regroupés dans ce rapport. De 2009 à 2013, 89 fondations de ce type ont été créées.

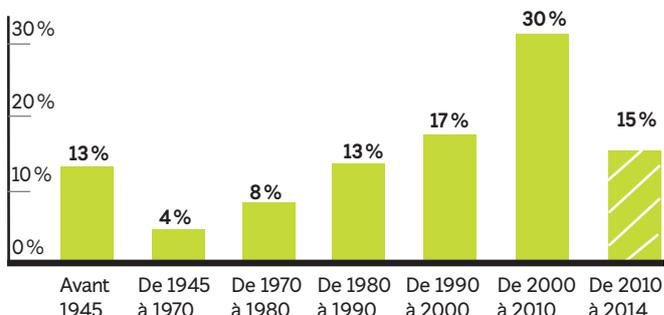
Ainsi, bien que 150 fondations reconnues d'utilité publiques aient été créées ces 13 dernières années, la proportion de FRUP dans l'ensemble des fondations a diminué : elles représentaient 42% des fondations en 2001, et

n'en représentent plus que 28% en 2014. Les fondations d'entreprises ont connu une progression significative sur la période, passant de 6% à 16% de l'effectif. Les fondations abritées se maintiennent un peu au-dessus de la moitié de l'effectif.

Un secteur jeune, une dynamique récente

Le secteur est très jeune : 75% des fondations ont été créées depuis 1980. On observe dans les deux dernières décennies une accélération du nombre de créations, qui vient renforcer cette analyse : 17% des fondations créées entre 1990 et 2000, puis 30% créées entre 2000 et 2010 et déjà 15% de l'effectif créé depuis 2010.

Figure 3 – Proportion des créations de fondations selon les périodes



Lecture : 30% des fondations ont été créées entre 2000 et 2010.

Près d'un tiers (30%) des FRUP sont de très anciennes structures créées avant la Seconde Guerre mondiale. En ce qui concerne les fondations d'entreprises, 88% ont été

Figure 2 – Répartition des fondations par statut juridique en 2001, 2009 et 2014

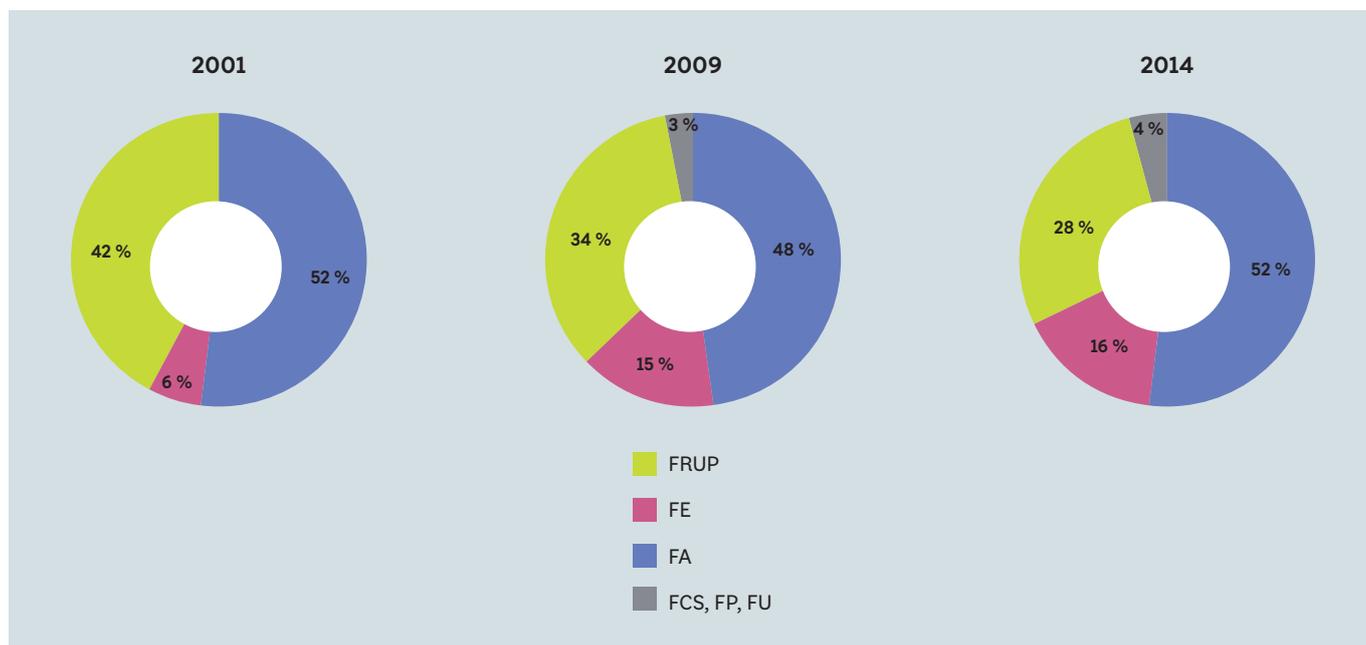


Tableau 2 – Répartition des créations de fondations par statut juridique et par période

	FRUP	FE	FA	FCS, FP, FU	Ensemble
de 1700 à 1945	30 %	-	-	-	13 %
de 1945 à 1970	10 %	-	1 %	-	4 %
de 1970 à 1980	11 %	-	6 %	-	8 %
de 1980 à 1990	11 %	1 %	18 %	-	13 %
de 1990 à 2000	12 %	11 %	23 %	-	17 %
de 2000 à 2010	19 %	56 %	33 %	71 %	45 %
de 2010 à 2014	7 %	32 %	19 %	29 %	
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

créées à partir de 2000, soit dix ans après la loi instituant leur existence. Les fondations abritées n'ont en revanche pas attendu cette même loi qui consacrait officiellement leur existence, puisque 25 % d'entre elles ont été créées avant 1990, essentiellement sous l'égide de la Fondation de France. Elles ont ensuite connu un rapide développement dans les années 2000 avec la multiplication des fondations abritantes (33 % des fondations abritées créées dans cette décennie), qui s'est poursuivi jusqu'en 2014.

La forte croissance du poids économique des fondations

Une croissance rapide de tous les indicateurs économiques

Tableau 3 – Évolution des principaux indicateurs du poids économique des fondations

	2001	2009	2013	Évolution 2009-2013
Nombre de fondations	1 109	1 686	2 109	+25 %
Dépenses en millions d'euros (missions sociales et frais de gestion)	3 842	5 218	7 454	+43 %
Actifs en millions d'euros	9 565	15 196	21 896	+44 %
Indice de vitalité (ratio dépenses / actifs)	40 %	34 %	34 %	
Nombre de salariés ³	47 000	72 241	84 100	+16 %

Les chiffres des actifs et des dépenses sont corrigés de l'inflation pour 2001 et 2009.

Le poids économique des fondations a fortement augmenté

au cours des quatre dernières années. Parmi les facteurs qui expliquent cette croissance, on note :

- l'augmentation rapide du nombre de fondations (+25 % de 2009 à 2013) ;
- un taux d'augmentation du nombre de salariés de 16 % sur la période, couplée avec une augmentation de la masse salariale d'une moyenne annuelle de 5 % ;
- des regroupements de fondations ou absorptions d'associations ;
- une réévaluation des actifs immobiliers engagée par certaines fondations importantes qui en détiennent ;
- un marché financier favorable entre 2010 et 2013.

L'indice de vitalité des fondations, soit le ratio dépenses / actifs, est très positif : les fondations françaises dépensent en moyenne plus du tiers de leurs actifs chaque année. Ce constat s'explique par le nombre important et croissant :

- de fondations de flux qui dépensent à court terme tout ce qu'elles reçoivent ;
- de fondations à dotations consommables qui se fixent un horizon un peu plus lointain mais décident d'emblée de consommer leur capital.

Un poids économique concentré dans les fondations anciennes, mais une montée en puissance des fondations récentes

Si les actifs des fondations sont fortement concentrés dans les structures les plus anciennes (créées avant 1945), leur part augmente de façon continue dans les tranches de fondations les plus récentes (créées depuis les années 1970).

Les subventions publiques se concentrent massivement sur les fondations les plus anciennes : 65 % du total des

³ Les données sur l'emploi salarié dans les fondations sont issues de l'INSEE – DADS (déclaration annuelle de données sociales).

subventions versées en 2013 ont été attribuées aux fondations créées avant 1970, qui ne représentent que 17% de l'effectif total, contre 35% des subventions publiques pour les fondations créées depuis 1970, qui représentent 83% de l'effectif.

En revanche, c'est dans les fondations les plus récentes que la distribution est la plus dynamique : les fondations créées depuis 2000, qui représentent 45% de l'ensemble des fondations, attribuent presque un tiers (32%) du total des

aides, subventions, bourses et prix. Les fondations créées avant 1945 ne représentent quant à elles que 2% du total.

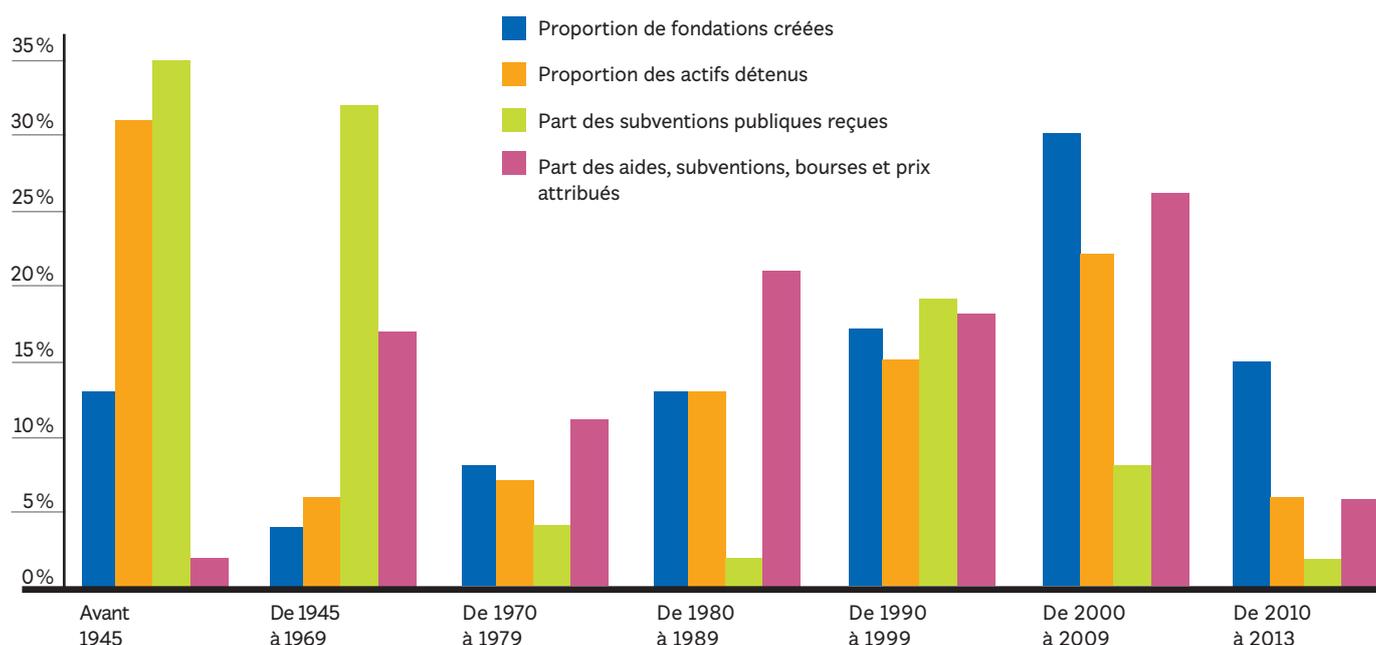
Ces constats sont liés à l'augmentation rapide du nombre et de la proportion des fondations distributives dans la période récente, tandis que les fondations les plus anciennes sont majoritairement des fondations opératrices, concentrant l'essentiel du nombre de salariés et ayant relativement moins de poids dans les dépenses de redistribution.

Tableau 4 – Poids économique relatif en 2013 des fondations selon leur période de création

	avant 1945	1945 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	2010 à 2013	Total
Nombre de fondations	13%	4%	8%	13%	17%	30%	15%	100%
Actifs	31%	6%	7%	13%	15%	22%	6%	100%
Produits	39%	9%	4%	15%	7%	20%	6%	100%
Dons de personnes physiques	23%	14%	9%	18%	15%	14%	7%	100%
Subventions publiques (État et collectivités)	34%	31%	4%	2%	19%	8%	2%	100%
Dépenses	40%	8%	4%	15%	7%	21%	5%	100%
Allocations de secours, subventions, bourses, prix	2%	16%	11%	21%	18%	26%	6%	100%
Nombre de salariés	45%	5%	3%	10%	6%	25%	6%	100%

Lecture : en 2013, 45% des salariés des fondations travaillent dans des fondations créées avant 1945, et 26% des secours, subventions, bourses et prix sont attribués par des fondations créées entre 2000 et 2009.

Figure 4 – Répartition de la part des actifs, des subventions publiques et des dépenses de redistribution selon la période de création des fondations



Lecture : les 13% des fondations françaises créées avant 1945 concentrent 35% des subventions publiques reçues par les fondations.

Actifs : un double phénomène de concentration et de morcellement

Croissance des plus grosses fondations et création de nombreuses fondations de petite taille

L'observation de la répartition des fondations par tranches d'actifs permet de constater que la concentration des capitaux des fondations s'est renforcée depuis 2001 : les fondations détenant plus de 50 millions d'euros d'actifs représentaient 3% de l'ensemble en 2001 ; ce sont maintenant 5% des fondations qui se situent dans cette tranche. La concentration s'est encore accentuée entre 2009 et 2013 : alors que 2,3% des fondations détenaient 53,8% des capitaux en 2009, elles en rassemblent 57,8% en 2013.

Quelques chiffres significatifs :

- En 2013, plus de 200 fondations ont entre 10 et 50 millions d'euros d'actifs. Il y en avait une centaine en 2001.
- En 2013, une cinquantaine de fondations ont plus de 100 millions d'euros d'actifs. Il y en avait une dizaine en 2001.
- En 2013, dix fondations ont plus de 300 millions d'euros d'actifs.
- De 2009 à 2013, quatre fondations créées antérieurement sont recapitalisées pour un montant global de 1,5 milliard d'euros d'actifs.

Cette forte concentration des actifs qui tire vers le haut le poids économique du secteur ne doit pas masquer une croissance importante des petites et moyennes fondations : entre 2001 et 2013, la part des fondations détenant moins de 100 000 € d'actifs est passée de 15% à presque 20%. En 2013, une fondation française sur cinq a moins de 100 000 € d'actifs.

Figure 5 – Répartition des fondations par tranches d'actifs en 2001 et 2013

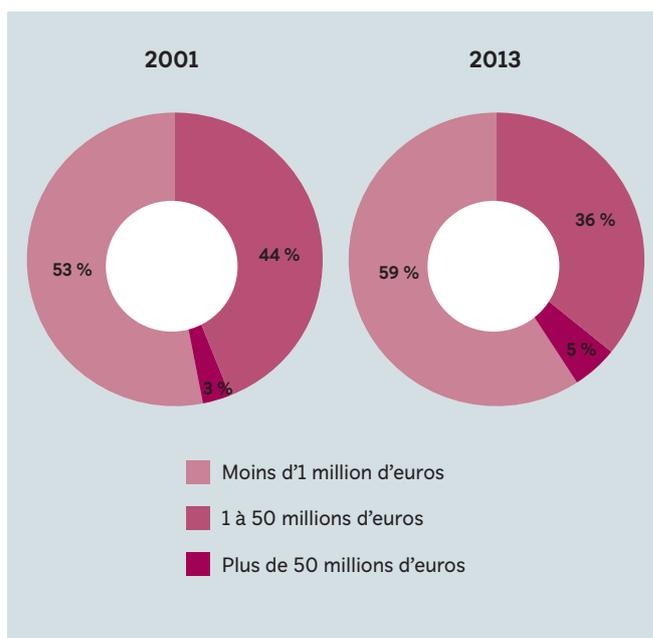


Tableau 5 – Concentration des actifs des fondations en 2001, 2009 et 2013

	2001		2009			2013		
	Fondations		Fondations		% Actifs	Fondations		% Actifs
	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	
Moins de 100 k€	166	15%	275	16,3%	0,1%	432	19,9%	0,1%
100 k€ à moins d'1 million €	422	38%	629	37,3%	1,1%	860	39,6%	1,0%
1 million € à moins de 10 millions €	388	35%	534	31,7%	9,4%	576	26,5%	7,2%
10 millions € à moins de 50 millions €	100	9%	170	10,1%	19,7%	206	9,4%	19,2%
50 millions € à moins de 100 millions €	22	2%	39	2,3%	15,9%	49	2,3%	14,7%
100 millions € et plus	11	1%	39	2,3%	53,8%	49	2,3%	57,8%
Total	1109	100%	1686	100%	100%	2172	100%	100%

Lecture : en 2013, 49 fondations soit 2,3% de l'effectif, détiennent plus de 100 millions d'euros d'actifs chacune. Cette catégorie rassemble 57,8% du total des actifs des fondations.

Répartition des actifs selon les statuts : une nette diversification

En 2013, les actifs des fondations sont pour plus des deux tiers (67%) détenus par les fondations reconnues d'utilité publique qui emploient des salariés.

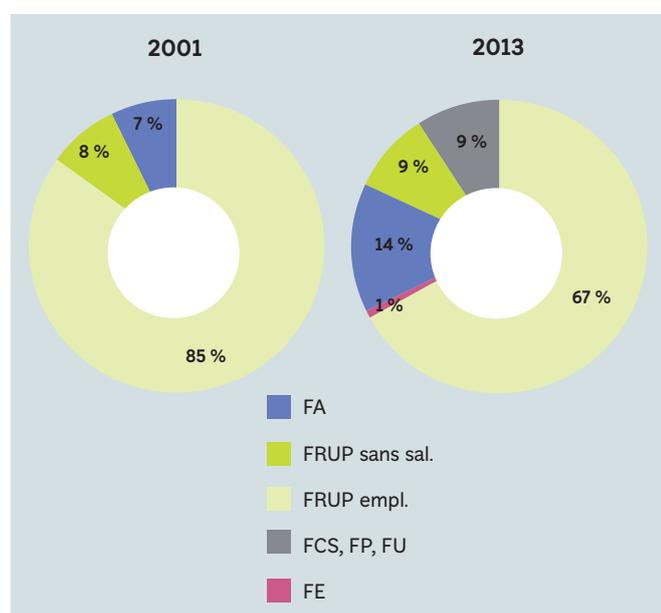
Depuis 2001, on observe un mouvement régulier de diversification des types de fondations qui détiennent des actifs, depuis les FRUP vers les autres catégories de fondations, et notamment vers les fondations abritées, qui doublent leur poids dans le total des actifs, passant de 7% à 14% sur la période. L'émergence des trois statuts spécialisés (FCS, FP, FU) à hauteur de 9% en 2013 du total des actifs du secteur, est également très significative : ces fondations, peu nombreuses (4% de l'effectif total) sont souvent dotées d'importants capitaux (plusieurs ont plus de 100 millions d'euros d'actifs). À l'inverse, les fondations d'entreprises détiennent une part très modeste des actifs (1%), bien inférieure à leur poids dans l'effectif des fondations (16%).

Tableau 6 – Répartition des actifs des fondations selon le statut juridique depuis 2001

	2001	2005	2009	2013
FRUP empl.	85%	83%	78%	67%
FRUP sans sal.	8%	8%	4%	9%
FE	ns	1%	3%	1%
FA	7%	8%	11%	14%
FCS, FP, FU	0%	ns	4%	9%
Total	100%	100%	100%	100%

Rappel total des actifs 2013 : 21,9 milliards d'euros.

Figure 6 – Répartition des actifs selon le statut juridique des fondations en 2001 et 2013



Les dépenses : une moindre diversification

La diversification de la répartition des actifs des fondations se répercute partiellement au niveau de leurs dépenses. Si en 2013 les FRUP employeuses assument 85,5% des dépenses des fondations, cette proportion a nettement baissé depuis 2001, date à laquelle elles représentaient 94% des dépenses.

La diversification s'est là aussi opérée au profit des fondations abritées qui représentent 3,5% du total des dépenses en 2013, mais aussi des fondations spécialisées de la recherche et de l'enseignement supérieur, qui ont réalisé une importante progression de 2009 à 2013, passant de 1% à 5% du total des dépenses. C'est durant cette période que les fondations de ce type, qui existaient déjà en 2009, sont devenues réellement opérationnelles.

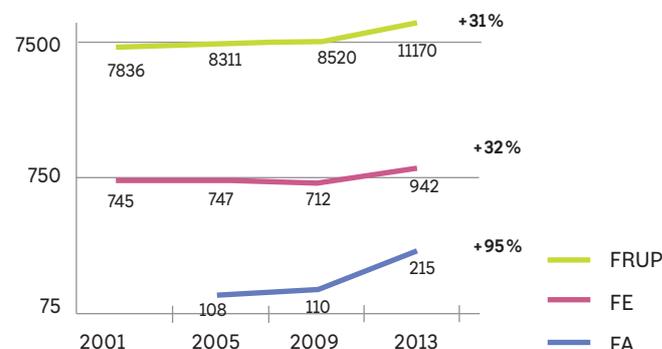
Enfin les fondations d'entreprises, dont le poids est négligeable dans le total des actifs, ont vu en revanche leur poids dans le total des dépenses passer de 1% en 2001 à 4% en 2013.

Tableau 7 – Répartition des dépenses des fondations selon le statut juridique depuis 2001

	2001	2005	2009	2013
FRUP empl.	94%	94%	92%	85,5%
FRUP sans sal.	2,5%	2%	2%	2%
FE	1%	2%	3%	4%
FA	2,5%	2%	2%	3,5%
FCS, FP, FU	-	-	1%	5%
Total	100%	100%	100%	100%

Rappel total des dépenses 2013 : 7,4 milliards d'euros.

Figure 7 – Évolution de la valeur moyenne des dépenses annuelles par fondation selon le statut juridique, en milliers d'euros constants depuis 2001



NB : ce graphique présente trois courbes ayant des échelles indépendantes sur l'axe des ordonnées.

Lecture : les dépenses moyennes annuelles des FRUP étaient de 7,8 millions d'euros en 2001, elles sont de 11,1 millions d'euros en 2013.

Les dépenses annuelles moyennes par fondation sont en augmentation depuis 2001, et cette augmentation s'est nettement accélérée entre 2009 et 2013. Les dépenses moyennes des FRUP sont passées de 8,5 millions d'euros à 11,1 millions d'euros (+31%), celles des fondations d'entreprises sont passées de 712 000 euros en moyenne à presque un million d'euros par fondation (+32%). Ce sont les dépenses moyennes des fondations abritées qui ont connu la croissance la plus rapide sur la période, passant de 110 000 à 215 000 euros de 2009 à 2013 (+95%). Cette forte croissance des dépenses annuelles moyennes s'explique par le développement des fondations de flux, créées selon un modèle dynamique en dépenses.

Le développement des fondations distributives

Comme c'était le cas dans la précédente version de cette étude, nous utilisons la catégorie des modes opératoires, pertinente pour analyser le secteur des fondations. En effet, les fondations françaises peuvent fonctionner selon deux modes opératoires distincts (certaines pouvant mixer ces deux modes) :

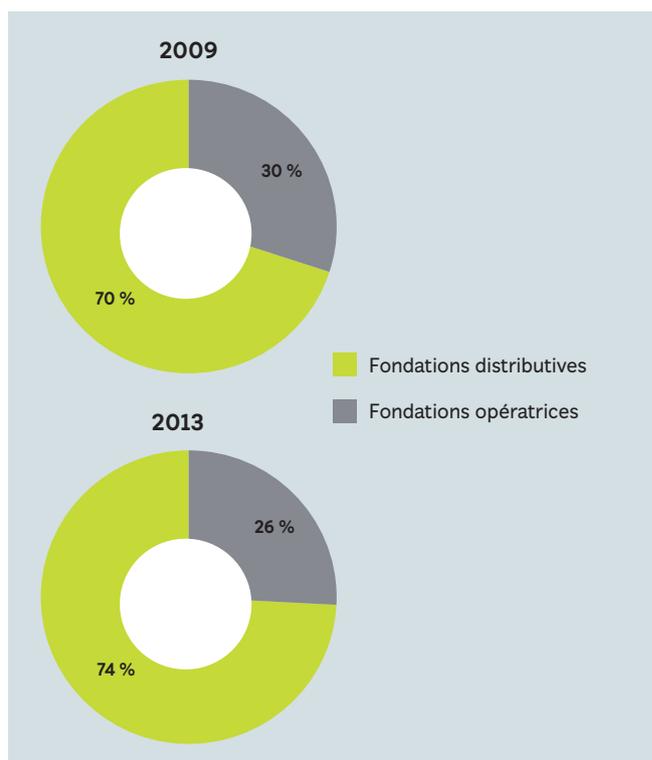
- **Les fondations distributives ou bailleurs ou de financement** se consacrent au financement de projets qui leur sont extérieurs par la distribution de subventions à des associations, institutions ou groupes (équipes de recherche...), et de bourses ou de prix à des personnes physiques (étudiants, chercheurs...)
- **Les fondations opératrices** mettent en œuvre elles-mêmes en direct des activités via des équipes salariées (gestion d'un musée ou d'un site patrimonial, d'une maison de retraite, d'un hôpital, mise en œuvre de cycles de conférences, d'éditions, etc.).

La présentation des résultats de ce rapport est organisée autour de ces deux catégories, les fondations mixtes étant rattachées à la catégorie financièrement dominante.

Sur l'ensemble de la population des fondations, la part des fondations distributives, très majoritaire, s'est encore accrue depuis 2009, passant de 70 à 74 % (1 593 fondations), contre 26 % d'opérateurs (579 fondations).

Les fondations opératrices ont elles aussi connu un développement important, mais selon un rythme moins rapide.

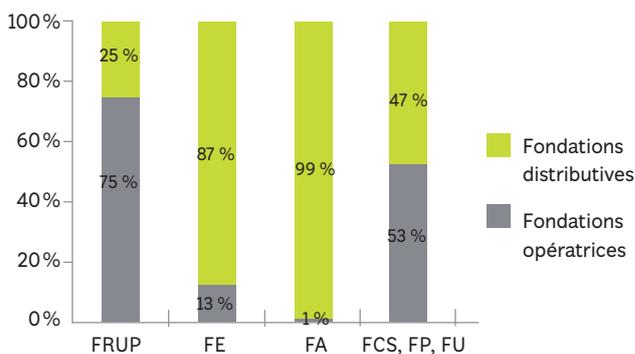
Figure 8 – Évolution de la répartition des fondations selon le mode opératoire de 2009 à 2013



Fondations abritées et d'entreprises : une grande majorité de fondations distributives

D'importantes différences apparaissent selon les statuts juridiques : les fondations abritées sont toutes, à quelques exceptions notables près, des fondations distributives, placées sous l'égide de fondations abritantes elles aussi bailleurs de fonds. Les trois quarts des fondations reconnues d'utilité publique sont des opérateurs, tandis que les fondations d'entreprises ont très majoritairement choisi le modèle du bailleur (87%).

Figure 9 – Répartition des statuts de fondations selon le mode opératoire



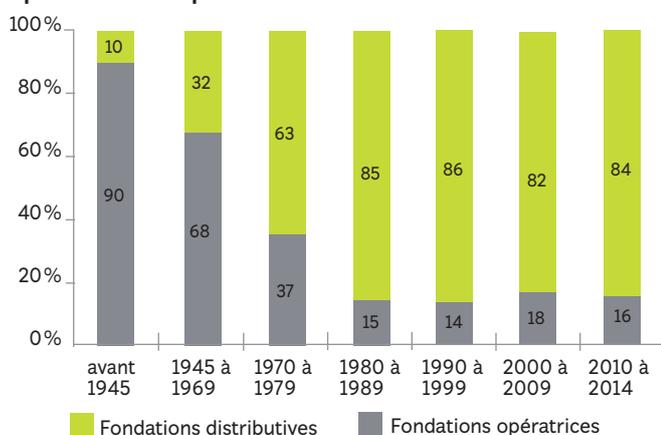
Lecture : 75 % des FRUP sont des fondations opératrices.

Quatre nouvelles fondations sur cinq sont des fondations distributives

Parmi les fondations créées avant 1945, 90% sont des fondations opératrices. La tendance a basculé entre 1945 et 1970 : dans cette période, les nouvelles fondations sont encore à 68% des opératrices, et à 32% des fondations distributives. Dans la période suivante, le rapport de 2/3 pour 1/3 s'inverse : dans les années 1970, les nouvelles fondations sont à 63% des fondations distributives.

La tendance s'est continuellement accentuée dans les périodes suivantes, et depuis 1980, sur cinq créations de fondations, on trouve en moyenne au minimum quatre bailleurs.

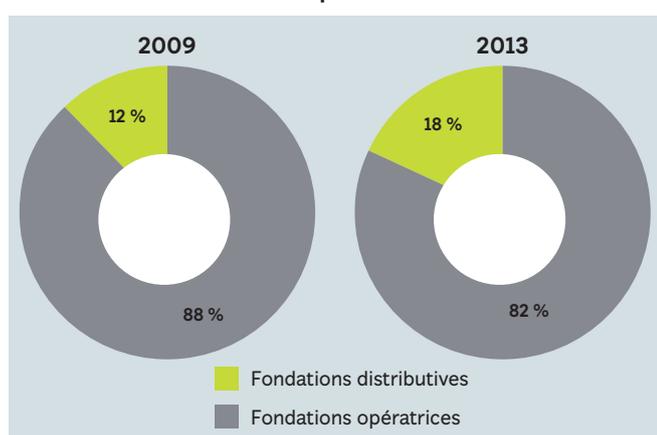
Figure 10 – Répartition des fondations selon le mode opératoire et la période de création



Poids économique : la croissance du poids des fondations distributives

La croissance du nombre des fondations distributives a été plus rapide que celle des opératrices depuis 2009. Ce constat est corroboré par l'augmentation du poids relatif des fondations distributives dans les dépenses des fondations, passant de 12% à 18% du total de 2009 à 2013.

Figure 11 – Évolution de la répartition des dépenses des fondations selon le mode opératoire de 2009 à 2013



Ressources et dépenses des fondations

Ressources publiques pour les fondations opératrices, privées pour les distributives

Si les financements privés sont largement majoritaires (66%) dans les ressources des fondations, la puissance publique est la première contributrice à leur financement, à hauteur d'un tiers. La répartition entre ressources privées et publiques est néanmoins très inégale selon les statuts et les modes opératoires des fondations :

- **Les fondations opératrices sont financées à 73% par la puissance publique.**
- **Plus de la moitié des ressources des opérateurs (52%) sont des prix de journée**, qui sont exclusivement concentrés dans les FRUP. En France, les prix de journée sont consubstantiels du modèle des établissements sociaux et médico-sociaux : la personne accueillie est cliente de l'établissement, mais le prix des prestations est acquitté pour tout ou partie par un tiers, en l'occurrence la puissance publique. Selon les cas, le financeur est l'État au titre de l'assurance maladie (régime assurantiel), ou le Conseil général au titre de l'aide sociale (régime assistantiel). Ces financements étant considérés comme la rémunération de la réalisation de prestations, les fondations qui les perçoivent ne sont pas soumises aux règles de la comptabilité publique.
- **Les fondations distributives**, quant à elles, perçoivent **79% de ressources privées**.
- Les ressources publiques sont nulles dans les fondations d'entreprises, conformément à leur statut, et quasi-nulles dans les fondations abritées.
- **Les fondations spécialisées de l'enseignement supérieur et de la recherche (FCS, FP, FU) bénéficient** quant à elles **d'importantes ressources publiques**, à hauteur d'un quart (**24%**) de leurs financements. Contrairement aux FRUP opératrices, il ne s'agit pas ici de prix de journée, mais du produit de prestations de services et de subventions.
- **Les fondations opératrices bénéficient** également, à hauteur de 5% de leurs ressources, **d'avantages en nature** (mise à disposition ou prise en charge partielle d'équipements ou de locaux), dont ne bénéficient pas les fondations distributives.
- Enfin, les **revenus de placements** financiers représentent une faible proportion des ressources des fondations, mais sont nettement **plus importants dans la structure des ressources des fondations distributives (8%) que chez les opérateurs (1%)**. Cette proportion reste modeste chez les bailleurs, puisque beaucoup fonctionnent selon un modèle de flux et non de capitalisation. Ces ressources sont par ailleurs extrêmement fluctuantes selon les années car un grand nombre de fondations détiennent des valeurs mobilières.

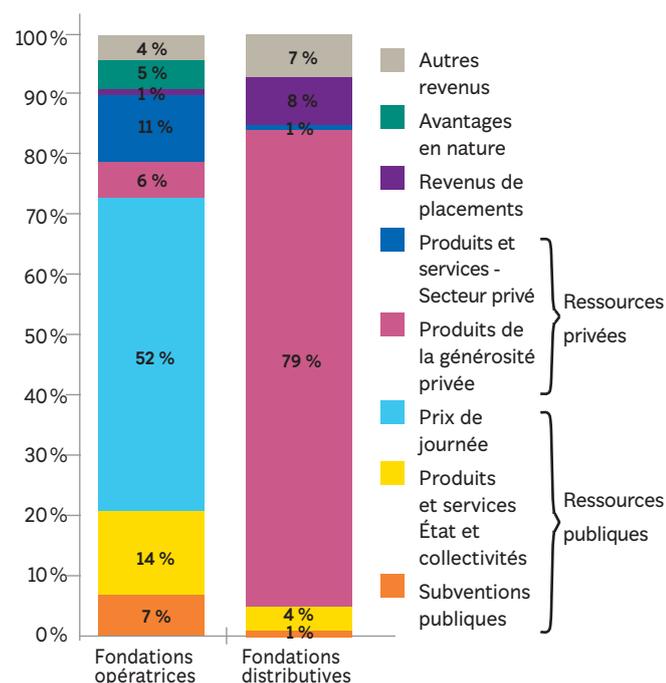
Tableau 8 – Structure des ressources des fondations en 2013

	FRUP	FE	FA	FCS, FP, FU	Ensemble 2013	Fondations opératrices	Fondations distributives
Subventions publiques (État et collectivités)	11%			11%	10%	7%	1%
Produits et services État et collectivités	3%	37%	0%	13%	24%	14%	4%
Prix de journée	23%			0%	20%	52%	0%
Produits de la générosité privée (dons de personnes physiques ; mécénat d'entreprise)		23%	94%	70%	22%	29%	6%
Revenus de placements		8%	1%	26%	12%	8%	1%
Produits et services - Secteur privé		22%	0%	0%	4%	20%	11%
Avantages en nature		1%	0%	0%	0%	0%	5%
Autres revenus		9%	5%	4%	38%	10%	4%
TOTAL		100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les résultats de cette enquête corroborent l'analyse qui avait été faite en 2009 : du point de vue de la structure des ressources, la partition entre fondations opératrices et distributives correspond à :

- des fondations alimentées principalement par les revenus de leurs activités et par des financements publics ;
- des fondations alimentées par des dons privés (particuliers et entreprises) et par des revenus de placements.

Figure 12 – Structure des ressources des fondations selon le mode opératoire en 2013



Charges salariales versus distribution d'aides

Pour analyser la structure des dépenses des fondations, il importe de rappeler qu'il s'agit ici d'une lecture purement comptable. **Seule une lecture analytique permettrait de déterminer la part des frais de fonctionnement et de ceux qui relèvent des missions sociales**, mais ces règles analytiques n'étant pas harmonisées entre toutes les fondations, nous nous en tenons à la lecture comptable, et signalons dans chaque modèle les frais relevant des missions sociales.

L'analyse de la structure des dépenses prend tout son sens selon le mode opératoire, plutôt que selon les statuts juridiques, dans la mesure où au sein d'un même groupe juridique, les frais de fonctionnement et/ou de salaires de grosses fondations opératrices viennent gonfler la moyenne des frais de fonctionnement ou de personnel de l'ensemble des fondations de ce statut, et noyer les dépenses de redistribution des fondations distributives.

Les fondations mixtes, qui combinent les deux modes opératoires, sont rattachées à la catégorie correspondant à leur activité financièrement dominante.

Pour les fondations opératrices, sur un total de six milliards d'euros de dépenses, l'essentiel est lié à la gestion d'établissements. La structure des dépenses est très nettement dominée par l'ensemble constitué par les frais de gestion et d'exploitation d'une part, et les frais de personnel d'autre part : regroupées, ces deux lignes représentent 80% des dépenses des fondations opératrices. Ces types de dépenses font pleinement partie des missions sociales de ces fondations (financement de chercheurs, de personnels soignants, etc.).

Depuis 2009, la part des frais de gestion et d'exploitation a très légèrement diminué ; celle des frais de personnel a connu une diminution plus sensible (de 51% à 47%), notamment au profit de la distribution d'aides, subventions, bourses et prix, qui passe de 3% à 9%. Cette relative diversification est intervenue alors même que le nombre de salariés – et donc les frais de personnel – a augmenté de façon importante. Le montant des frais de redistribution chez les fondations opératrices, qui était peu important en 2009, a donc connu une augmentation rapide sur la période.

Tableau 9 – Structure des dépenses des fondations opératrices en 2009 et 2013

	Fondations opératrices	
	2009	2013
Aides, subventions, bourses et prix	3%	9%
Frais de personnel	51%	47%
Frais de gestion et d'exploitation	35%	33%
Impôts et taxes	4%	4%
Frais financiers	3%	1%
Autres dépenses	4%	6%
TOTAL	100%	100%

En ce qui concerne les fondations distributives, sur un montant total évalué à 1,4 milliard d'euros, les dépenses sont dominées à près des deux tiers (64%) par les aides, subventions, bourses et prix.

Les 13% de frais de gestion et d'exploitation, stables depuis 2009, comportent les frais de structure (loyers, achats, frais courants, frais de communication et de collecte), mais aussi des dépenses liées à la spécificité du métier de financement de projets : expertise et instruction de dossiers, édition et diffusion d'appels à projets, suivi et évaluation des projets financés...

De plus, quelques fondations de taille importante, essentiellement dédiées au financement, gèrent également des activités en direct, ce qui contribue à expliquer le poids non négligeable des frais de gestion et des frais de personnel de cette catégorie.

Tableau 10 – Structure des dépenses des fondations distributives en 2009 et 2013

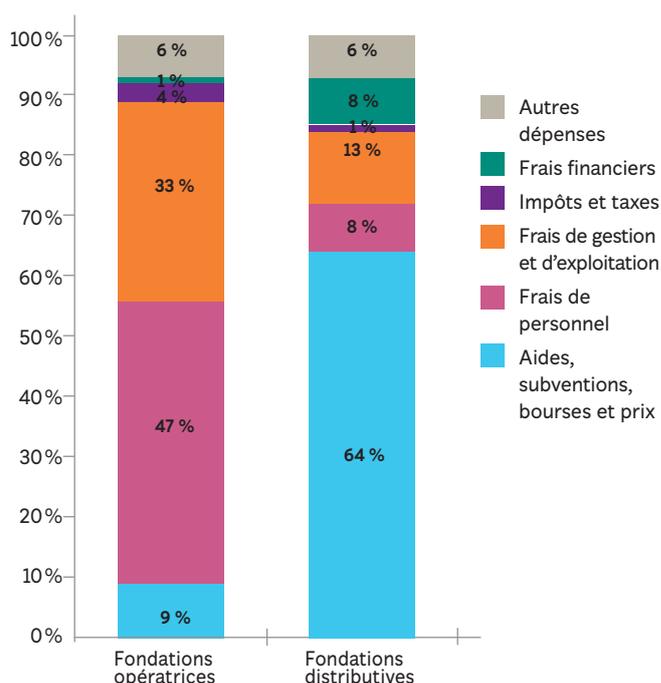
	Fondations distributives	
	2009	2013
Aides, subventions, bourses et prix	63%	64%
Frais de personnel	7%	8%
Frais de gestion et d'exploitation	13%	13%
Impôts et taxes	1%	1%
Frais financiers	9%	8%
Autres dépenses	7%	6%
TOTAL	100%	100%

La structure des dépenses des fondations distributives est très stable depuis 2009, sur toutes les lignes. Le modèle des fondations distributives semble bien établi, quelle que soit par ailleurs la diversité de taille et de domaines d'intervention des structures qu'elle rassemble.

De l'analyse ressortent les chiffres suivants :

- Les frais de personnel des fondations représentent au total 3,5 milliards d'euros, dont 3,4 milliards sont concentrés dans les FRUP, et 131 millions dans les fondations spécialisées (FCS, FP, FU).
- Les aides, subventions, bourses et prix distribués par les fondations en 2013 s'élèvent au total à 1,54 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros sont distribués par les fondations distributives :
 - 550 millions d'euros distribués par les FRUP
 - 250 millions d'euros par les fondations abritées
 - 170 millions d'euros par les fondations d'entreprises
 - 20 millions d'euros par les FCS, FP, FU.

Figure 13 – Structure des dépenses des fondations selon le mode opératoire en 2013



Qui crée les fondations ?

Les particuliers toujours majoritaires, les entreprises progressent

Si les particuliers restent majoritaires dans la création de fondations, leur poids diminue : ils ne représentent plus que

Tableau 11 – Répartition des catégories de fondateurs selon la période de création des fondations

	avant 1945	1945 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	2010 et après	Ensemble 2001	Ensemble 2013
Particuliers, familles	78 %	66 %	81 %	74 %	66 %	47 %	39 %	61 %	52 %
Entreprises	-	7 %	4 %	14 %	22 %	44 %	49 %	20 %	29 %
Associations, fondations ⁴	5 %	20 %	18 %	13 %	12 %	11 %	13 %	23 %	11 %
État et collectivités territoriales	14 %	13 %	-	2 %	4 %	5 %	7 %	4 %	5 %
Org. publiques d'enseignement et de recherche	3 %	3 %	-	-	1 %	7 %	5 %	5 %	4 %
Congrégations	3 %	-	3 %	2 %	-	-	-	2 %	1 %
Autres	1 %	3 %	4 %	-	-	-	1 %	3 %	1 %
Total	104 %	112 %	109 %	104 %	105 %	115 %	114 %	118 %	103 %

Les totaux sont supérieurs à 100 % car chaque fondation peut avoir plusieurs fondateurs.

Lecture : 44 % des fondations créées entre 2000 et 2009 comptent au moins une entreprise parmi leurs fondateurs. 52 % des fondations actives en 2013 comptent au moins un particulier parmi leurs fondateurs.

52 % de l'ensemble des fondateurs, contre 61 % en 2001. Les entreprises, à l'inverse, poursuivent la progression observée lors de la précédente enquête : elles représentent aujourd'hui 29 % des fondateurs, contre 20 % seulement en 2001. Le poids relatif des associations dans les créations de fondations est en forte baisse : sur les fondations existantes en 2001, plus d'un quart (23 %) avaient une association parmi leurs fondateurs. En 2013, elles sont seulement 11 %.

Plus les fondations sont récentes, plus elles sont susceptibles d'avoir une entreprise parmi leurs fondateurs. C'est à peu près une fondation sur deux (49 %) pour les structures créées depuis 2010. Vingt-cinq ans après la loi qui a institué les fondations d'entreprises, presque toutes les grandes entreprises ont organisé leurs activités de mécénat. Les nouvelles fondations sont plutôt le fait de PME qui créent leur fondation parfois en partenariat avec leur fondateur ou actionnaire unique ou majoritaire, souvent sous la forme de fondations abritées plutôt que dans le cadre du statut de fondation d'entreprise. Jusqu'en 2014, les fondations d'entreprises ne pouvaient être financées que par l'entreprise et ses salariés ; la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (article 81) a élargi leurs capacités de collecte aux mandataires sociaux, sociétaires, adhérents ou actionnaires de l'entreprise.

Les fondateurs particuliers restent majoritaires dans l'ensemble des fondations, mais leur part a tendance à décroître : parmi les fondations créées depuis 2000, c'est désormais une minorité qui comptent des particuliers parmi leurs fondateurs.

Si l'État et les collectivités territoriales, très présents dans les créations de fondations jusqu'à 1970, ont ensuite disparu

pendant deux décennies, on observe leur retour parmi les créateurs de fondations depuis les années 1990. 6 % des fondations les plus récentes (créées depuis 2010) comptent la puissance publique parmi leurs fondateurs, ce qui est loin d'être négligeable.

Enfin, on observe dans la période récente un certain nombre de créations de fondations réunissant plusieurs fondateurs issus d'une même catégorie (ex. : regroupement d'entreprises ou de particuliers). Cette tendance qui révèle la capacité à travailler de manière collective pour bâtir et mener à bien un projet philanthropique est un signe de maturité du secteur.

L'État présent au sein des opérateurs ; les fondations abritées, outil philanthropique des particuliers

Du point de vue des profils des fondateurs, la répartition entre fondations opératrices et distributives permet de distinguer deux grands modèles :

- **Les fondations distributives, majoritairement créées par des particuliers et des entreprises, redistribuent de l'argent privé : 93 % d'entre elles comptent des particuliers et/ou des entreprises parmi leurs fondateurs.**
- **Les fondations opératrices sont souvent créées par des associations (21 %) elles-mêmes souvent déjà gestionnaires de structures ou d'établissements, et soutenues dès leur création par la puissance publique (14 %). Une fondation opératrice sur dix compte l'État parmi ses fondateurs.**

⁴ Dans l'ensemble « associations et fondations », les fondations comptent seulement pour 2 % en 2001, et 1 % en 2013.

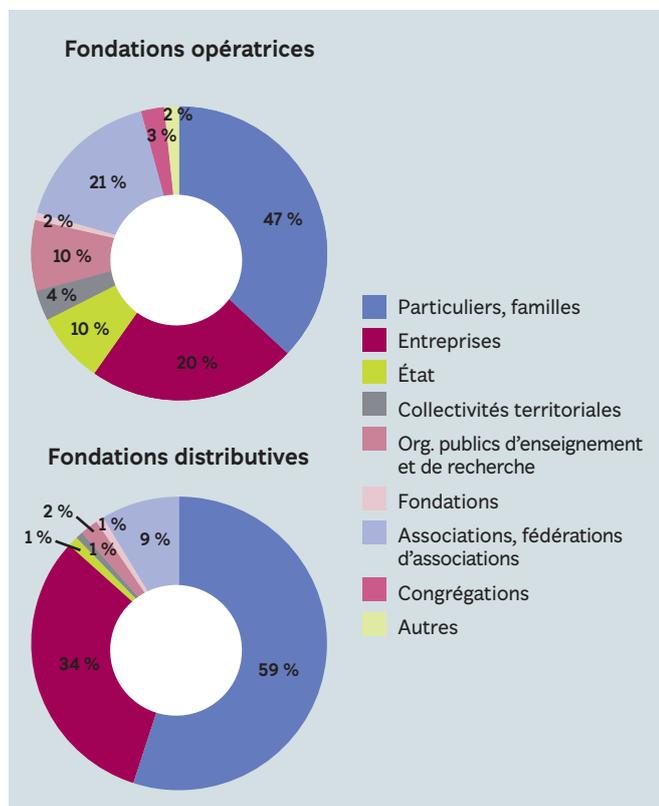
Si l'État et les associations sont beaucoup moins présents du côté des bailleurs, les opérateurs, en revanche, mobilisent aussi les particuliers (47%) et dans une moindre mesure les entreprises (20%).

Tableau 12 – Répartition des catégories de fondateurs selon le mode opératoire en 2013

	Fondations opératrices	Fondations distributives	Ensemble
Particuliers, familles	47 %	59 %	52 %
Entreprises	20 %	34 %	29 %
État	10 %	1 %	3 %
Collectivités territoriales	4 %	1 %	2 %
Org. publiques d'enseignement et de recherche	10 %	2 %	4 %
Fondations	2 %	1 %	1 %
Associations, fédérations d'associations	21 %	9 %	10 %
Congrégations	3 %	-	1 %
Autres	2 %	-	1 %
Total	119 %	108 %	103 %

Lecture : en 2013, 10% des fondations opératrices comptent l'État parmi leurs fondateurs.

Figure 14 – Proportion de chaque catégorie de fondateurs selon le mode opératoire des fondations en 2013



À noter : le total est supérieur à 100% car certaines fondations ont plusieurs fondateurs.

La répartition des différentes catégories de fondateurs selon les statuts juridiques fait apparaître la typologie suivante :

- **Les FRUP rassemblent toutes les catégories de fondateurs** (privé, puissance publique, secteur associatif), et peuvent mobiliser toutes les énergies et les ressources.
- Les fondations d'entreprises sont par définition toutes créées par des entreprises.
- **Les fondations abritées** sont de façon primordiale **l'outil philanthropique des particuliers**, qui sont présents dans près des trois quarts de ces structures (72%), et dans une moindre mesure des entreprises, présentes au rang des fondateurs dans 18% des cas.
- **Les fondations spécialisées de l'enseignement supérieur et de la recherche comptent dans 28% des cas la puissance publique parmi leurs fondateurs** (dont État – 16% ; collectivités – 12%). Ce sont les catégories de fondations qui mobilisent le plus la puissance publique. Parmi ces fondations, **une sur cinq (20%) compte également des entreprises** parmi ses fondateurs.

Tableau 13 – Répartition des catégories de fondateurs selon le statut juridique en 2013

	FRUP	FE	FA	FCS, FP, FU	Ensemble
Particuliers, familles	49 %	1 %	72 %	4 %	52 %
Entreprises	10 %	97 %	18 %	20 %	29 %
État	6 %	-	1 %	16 %	3 %
Collectivités territoriales	2 %	-	1 %	12 %	2 %
Org. publiques d'enseignement et de recherche	2 %	-	-	44 %	4 %
Fondations	2 %	-	1 %	2 %	1 %
Associations, fédérations d'associations	24 %	-	7 %	2 %	10 %
Congrégations	3 %	-	-	-	1 %
Autres	2 %	2 %	-	-	1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	103 %

Lecture : 72% des fondations abritées sont créées par des particuliers en 2013.

Profil des fondateurs particuliers et entreprises

L'âge moyen des fondateurs particuliers s'établit à 61 ans, et les jeunes fondateurs ne sont pas rares : un tiers d'entre eux ont moins de 54 ans, et 4% ont moins de 35 ans. Les créateurs de fondations abritées sont en moyenne sensiblement plus jeunes (59 ans) que ceux qui créent des FRUP (64 ans).

Figure 15 – Répartition des fondateurs particuliers par tranches d'âges

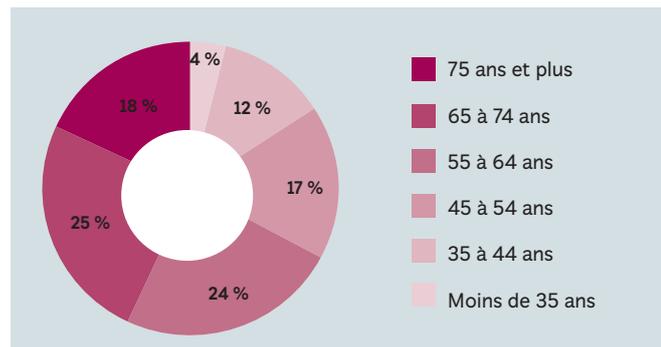


Tableau 14 – Âge moyen des fondateurs particuliers dans les FRUP et les fondations abritées

	Âge moyen des fondateurs particuliers
FRUP	64
FA	59
Ensemble	61

Quelques précisions permettent de dresser le portrait-robot du fondateur particulier :

- 52 % des fondations sont créées par des hommes, 37 % par des femmes, et 11 % par des couples ;
- 87 % des fondateurs sont en activité, et 83 % travaillent dans le secteur privé ;
- 24 % des fondateurs sont des cadres supérieurs, 14 % sont des membres du clergé, 13 % sont des artistes et 10 % sont des professions libérales.

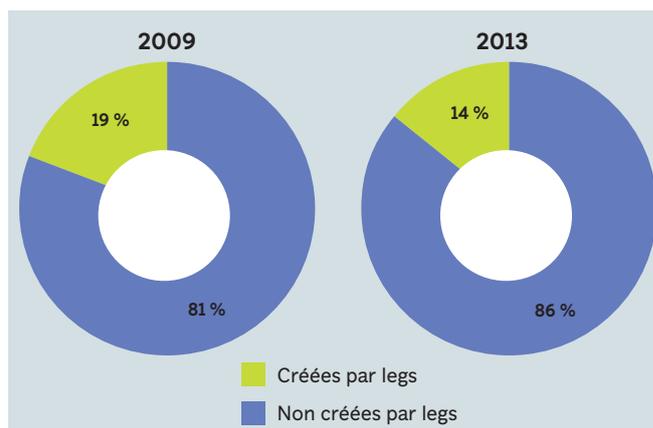
En ce qui concerne les entreprises, les secteurs d'activité les plus représentés au sein des fondateurs des fondations sont les suivants :

- Banques, établissements de crédits, services financiers (24 %)
- Industrie (13 %)
- Assurances (12 %)
- Services non financiers - conseil, audit, télécommunications (11 %)
- Bâtiments et travaux publics (10 %).

Une tendance à la baisse des créations de fondations par legs

Le legs comme origine de la fondation est en net déclin. Ce dispositif, qui par définition ne concerne que les fondations créées par des particuliers, était tout de même à l'origine de près d'une fondation sur cinq (19 %) en 2009. Sur l'ensemble des fondations existantes en 2013, cette proportion a baissé à 14 %.

Figure 16 – Part des fondations existantes en 2009 et 2013 créées par legs



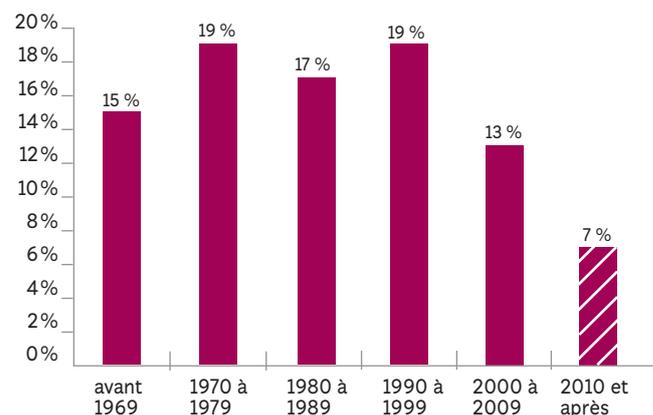
Cette évolution est récente : jusque dans les années 1990, les créations de nouvelles fondations étaient consécutives à des legs dans 17 % des cas en moyenne. Pour les fondations créées après 2000, cette proportion descend à 13 %, puis à 7 % depuis 2010 (tendance à confirmer dans les prochaines années). Les fondations créées depuis 2000 représentant 45 % de l'effectif total, la diminution de la part des legs dans cette période fait chuter la moyenne sur l'ensemble des fondations.

Tableau 15 – Proportion de fondations créées par legs selon la période de création

Période de création	Part des fondations créées par legs
avant 1969	15 %
1970 à 1979	19 %
1980 à 1989	17 %
1990 à 1999	19 %
2000 à 2009	13 %
2010 et après	7 %
Ensemble 2013	14 %

Lecture : parmi les fondations créées avant 1969, 15 % ont été créées par legs. C'est le cas de 14 % des fondations existantes en 2013.

Figure 17 – Part des fondations créées par legs



Baisse de la proportion des fondations créées par dotation et progression du modèle de flux

La baisse de la fréquence et du montant des dotations

65% des fondations existantes en 2013 ont fait le choix de constituer une dotation lors de leur création. C'est le cas de la quasi-totalité des fondations opératrices, mais 44% des fondations distributives se créent sans dotation initiale.

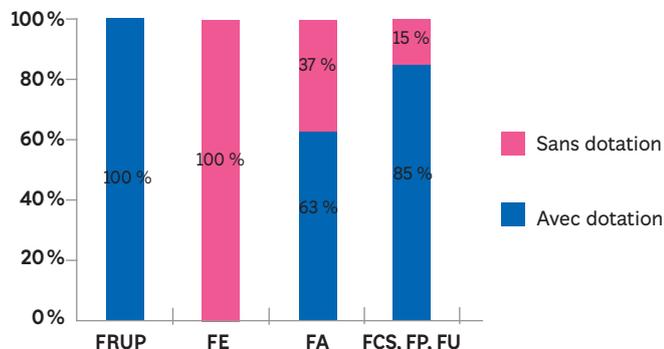
La constitution d'une dotation concerne par définition la totalité des FRUP. Au sein des fondations spécialisées, 15% des fondations se créent sans dotation ; cette proportion augmente dans les fondations abritées : plus d'un tiers d'entre elles (37%) sont des fondations de flux ; la totalité des fondations d'entreprises sont des fondations de flux, quand bien même elles reposent sur un engagement initial quinquennal de leur fondateur.

Tableau 16 – Proportion de fondations ayant une dotation selon le mode opératoire

	Fondations opératrices	Fondations distributives	Ensemble
Avec dotation	91%	56%	65%
Sans dotation	9%	44%	35%
Total	100%	100%	100%

Lecture : 91% des fondations opératrices ont été créées avec une dotation. Sur l'ensemble des fondations, 65% ont été créées avec une dotation.

Figure 18 – Proportion de fondations ayant une dotation selon le statut juridique



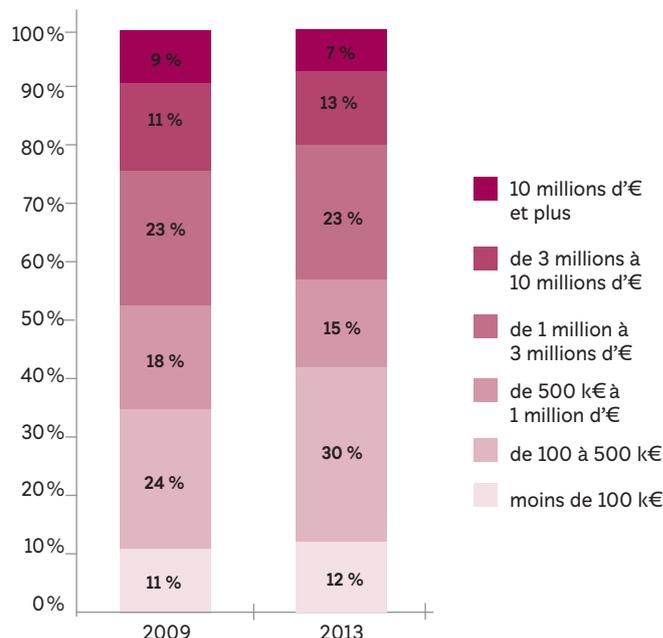
Pour les fondations qui font le choix de constituer une dotation initiale ou qui ont fait l'objet d'un engagement pluriannuel d'entreprises, la valeur de ces apports initiaux tend en moyenne à décroître : elle était inférieure à 500 000€ pour 35% de ces fondations en 2009, et 42% des fondations

sont dans ce cas en 2013. Les dotations ou engagements pluriannuels les plus importants sont pour la plupart ceux des fondations opératrices : 38% d'entre elles ont des dotations ou engagements d'actifs initiaux supérieurs à 3 millions d'euros, contre seulement 15% des fondations distributives. Ce constat s'explique par l'importance des investissements initiaux nécessaires aux opérateurs pour lancer leurs activités.

Tableau 17 – Répartition du montant de la dotation et des engagements pluriannuels des fondations en valeur actuelle selon le mode opératoire

	Fondations opératrices	Fondations distributives	Ensemble
Moins de 100 k€	10%	12%	12%
100 à 500 k€	12%	35%	30%
500k€ à 1 million €	11%	16%	15%
1 à 3 millions €	29%	22%	23%
3 à 10 millions €	22%	11%	13%
Plus de 10 millions €	16%	4%	7%
Total	100%	100%	100%

Figure 19 – Ventilation des dotations et des engagements pluriannuels des fondations en 2009 et 2013



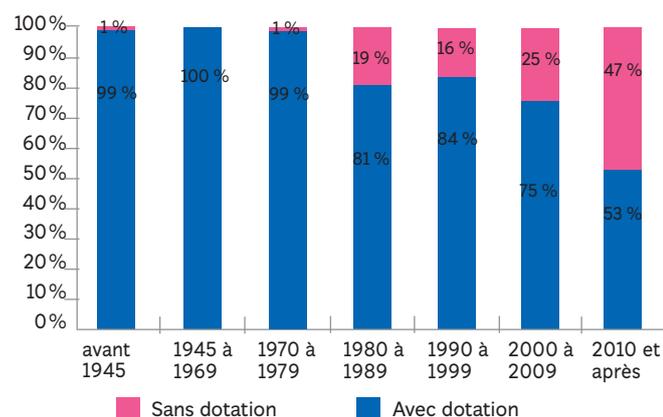
Près de la moitié des fondations les plus récentes sont des fondations de flux

Le choix de créer une fondation avec dotation est en net déclin : avant 1945 et jusqu'à la fin des années 1970, période pendant laquelle se sont créées la moitié des FRUP, la quasi-totalité des fondations se créaient avec une dotation. Cette proportion passe à un peu plus de 80% dans les années 1980 et 1990, puis baisse encore nettement, pour atteindre seulement 53%

pour les fondations les plus récentes, créées depuis 2010.

Ainsi, dans les années 2000 et 2010, le modèle de flux progresse nettement, pour concerner aujourd’hui près de la moitié des fondations nouvellement créées. Les fondations de flux se caractérisent par l’absence de dotation initiale, mais l’apport de ressources ayant vocation à être dépensées immédiatement, et pouvant être abondées par la suite par d’autres apports du ou des fondateurs, ou de tiers (levées de fonds, legs...). Cette évolution est cohérente avec la croissance rapide des fondations abritées dans les années 2000 et 2010.

Figure 20 – Répartition des fondations avec ou sans dotation selon la période de création



La pérennité n’est plus une obligation pour les fondations

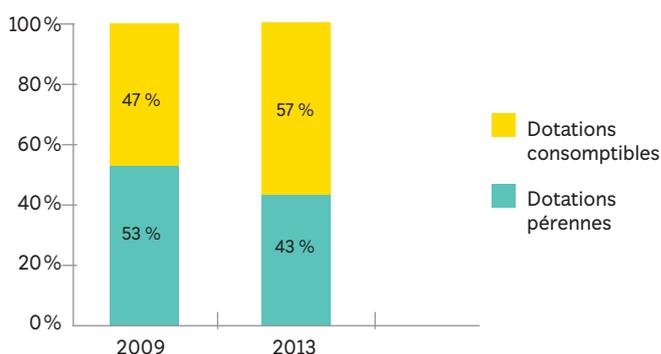
La pérennité, un des principes constitutifs des fondations depuis leurs origines et lors de la création des premiers statuts juridiques, n’est plus aujourd’hui une condition sine qua non pour créer et faire vivre une fondation, bien au contraire. Elle est très majoritairement le fait des fondations opératrices (95%) plutôt que des fondations distributives (27%). Depuis 2009, le choix de viser la pérennité tend à décroître significativement : plus de la moitié des fondations faisaient ce choix en 2009, elles ne sont plus que 43% en 2013. Cette tendance s’explique par plusieurs facteurs :

- Le désir de créer une structure pour soutenir des projets, et non pour établir une action pérenne. Cette tendance s’observe de la même manière dans les associations.
- Le pragmatisme selon lequel le fait de dépenser uniquement les revenus de son capital ne permet pas d’avoir une action philanthropique significative à court ou moyen terme. Certaines années, les fondations relativement peu dotées ne pourraient même presque rien dépenser selon ce modèle.
- Enfin, le contexte de crise économique des cinq dernières années a encouragé davantage de fondations à s’engager dans l’action sociale. Dans ce domaine, en période de crise, le sentiment d’urgence pousse à privilégier un modèle de dépenses rapides.

Tableau 18 – Proportion des fondations visant la pérennité selon le mode opératoire

	Fondations opératrices	Fondations distributives	Ensemble 2009	Ensemble 2013
Dotations pérennes	95%	27%	53%	43%
Dotations consommables	5%	73%	47%	57%
Total	100%	100%	100%	100%

Figure 21 – Proportion des fondations visant la pérennité en 2009 et 2013



Domaines d’intervention et populations ciblées

L’action sociale devient le premier choix des fondations, la culture recule

L’action sociale, après avoir été *ex aequo* avec les arts et la culture depuis le début des années 2000, a fait entre 2009 et 2013 une nette poussée pour prendre une franche première place dans les domaines d’intervention des fondations : 29% des fondations choisissent actuellement cette thématique à titre principal.

Au sein de l’action sociale, la croissance la plus importante (de 6 à 10% entre 2009 et 2013) concerne la catégorie intitulée : « Aide et services aux personnes : aide matérielle d’urgence, services aux populations fragilisées, services d’écoute et de conseil ». À l’évidence, le contexte de crise qui a marqué la période n’est pas étranger à cette évolution.

Cette progression se fait essentiellement au détriment des arts et de la culture, qui attirent une proportion moins importante des fondations qu’auparavant : de 2009 à 2013, elles passent de 22% à 17% du total de l’effectif. Les sujets culturels se retrouvent ainsi juste derrière les questions de santé, dont la place est restée stable depuis 2009, passant de 19% à 18%. La recherche médicale se maintient, mobilisant à elle seule 10% de l’ensemble des fondations.

On peut enfin noter la place toujours très modeste du développement et des relations internationales, domaine qui plafonne entre 4 et 5% depuis 2001, et de l'environnement, qui ne mobilise pas plus de 3% des fondations françaises.

Un nombre significatif de nouvelles fondations consacrées à l'environnement ont néanmoins vu le jour ces dernières années, mais elles restent trop peu nombreuses pour peser dans l'ensemble des fondations.

Figure 22 – Principaux domaines d'intervention des fondations en 2001, 2009 et 2013

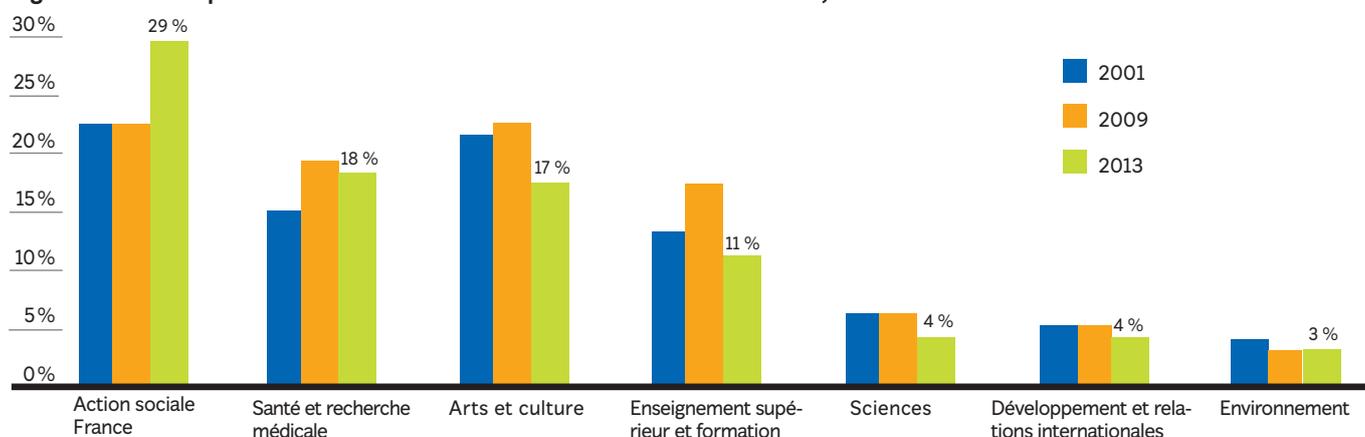


Tableau 19 – Répartition des fondations selon leur domaine d'intervention principal en 2001, 2009 et 2013

	2001	2009	2013
Conservation du patrimoine	-	5%	6%
Musées	-	3%	2%
Arts et culture - Autres	-	14%	9%
Total arts et culture	21%	22%	17%
Enseignement supérieur, de spécialisation (2 nd et 3 ^e cycles)	-	11%	7%
Enseignement supérieur et formation initiale - Autres	-	6%	4%
Total enseignement supérieur et formation initiale	13%	17%	11%
Sciences	-	4%	2%
Sciences sociales	-	2%	2%
Total sciences	6%	6%	4%
Soins médicaux	-	5%	5%
Recherche médicale	-	10%	10%
Santé mentale	-	1%	1%
Santé - Autres	-	3%	2%
Total santé et recherche médicale	15%	19%	18%
Aide et services aux personnes : aide matérielle d'urgence, services aux populations fragilisées, services d'écoute et de conseil	-	6%	10%
Lieux de résidence : foyers de résidence spécialisée temporaire (accueil de jour, accueil pour des séjours) ou pérenne (maisons de retraite)	-	8%	10%
Insertion sociale, lutte contre l'isolement, vie sociale des personnes : resocialisation de la personne par des activités culturelles, sportives, de loisirs	-	3%	4%
Action sociale France - Autres	-	5%	5%
Total action sociale France	22%	22%	29%
Environnement	4%	3%	3%
Protection des animaux	ns	1%	1%
Divertissements et sports	2%	ns	1%
Religion, société civile, philanthropie	3%	1%	3%
Logement et développement en France	6%	1%	2%
Développement et relations internationales	5%	5%	4%
Emploi et marché du travail	2%	2%	3%
Autres ⁵	1%	1%	4%
Total	100%	100%	100%

⁵ Le chiffre des « autres » domaines d'intervention a légèrement augmenté depuis la dernière enquête, notamment du fait de l'hybridation croissante entre les domaines (éducatif et culturel ; scientifique et environnemental ; sanitaire et social...), rendant délicat le rattachement à une catégorie. Nous avons néanmoins fait le choix de conserver les catégories initiales afin de pouvoir lire les tendances d'évolution depuis 2001.

Santé, recherche médicale et action sociale : les trois quarts des dépenses des fondations

C'est aussi et surtout l'analyse de la répartition des dépenses qui permet d'appréhender l'importance de l'activité des fondations selon les domaines.

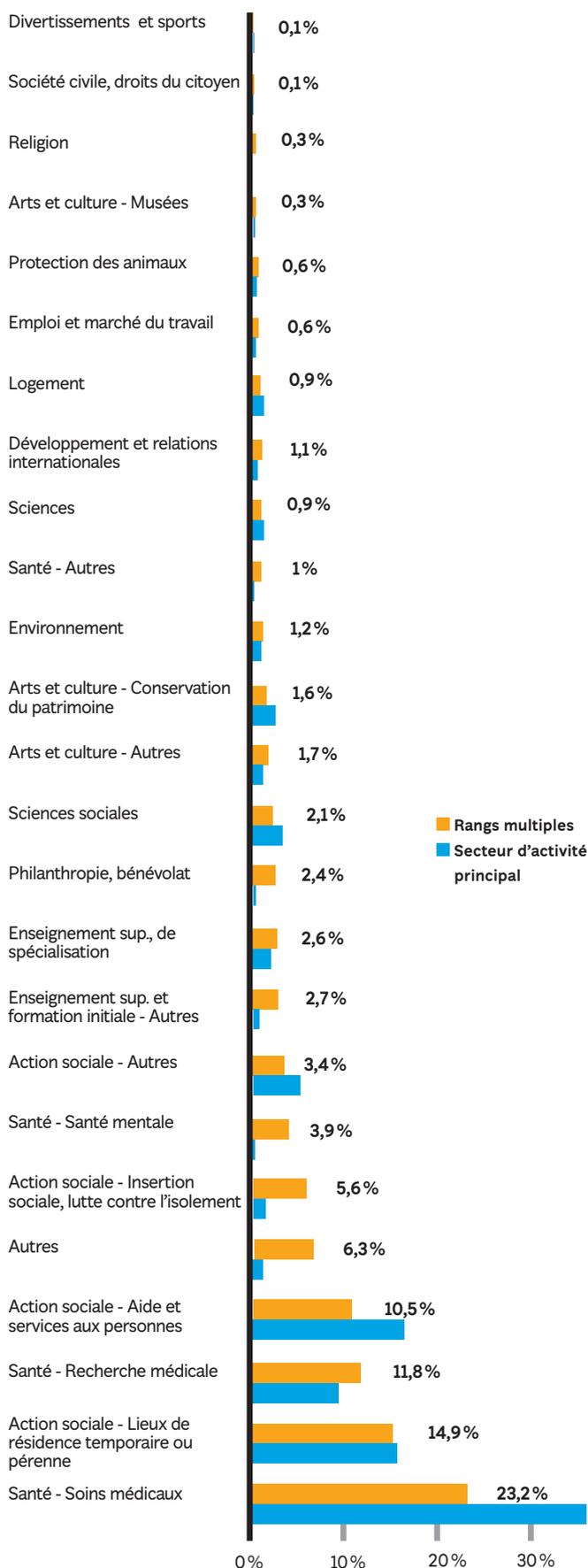
Chaque fondation pouvait, dans le cadre de l'enquête, signaler plusieurs domaines d'intervention, en les classant par ordre d'importance dans ses dépenses. La figure 23 compare la répartition des dépenses des fondations selon le domaine d'intervention principal, et leur répartition tenant compte des objets multiples. La lecture tenant compte des objets multiples, qui a été retenue pour établir le classement croissant, produit la hiérarchie suivante :

- **23,2% des dépenses des fondations allouées aux soins médicaux.** C'est le fait d'importantes fondations opératrices gestionnaires d'établissements de santé. Ces fondations étant entièrement dédiées aux soins médicaux, cette proportion monte jusqu'à 35,8% si l'on ne considère que les domaines d'intervention principaux.
- **14,9% des dépenses pour les lieux de résidences temporaires** (foyers spécialisés, accueil de jour ou en séjour) ou **pérennes** (maisons de retraite). Il s'agit là aussi de nombreuses fondations opératrices qui gèrent des établissements de ces types.
- **11,8% des dépenses pour la recherche médicale.** Ce domaine est financé pour partie par des fondations opératrices, qui financent en direct le fonctionnement de laboratoires, et par des fondations distributives qui versent des bourses à des chercheurs ou équipes de recherche. La France fait partie des pays dans lesquels la recherche médicale est très largement soutenue par la philanthropie privée.
- **10,5% des dépenses pour l'aide et les services aux personnes.** De la même façon, ce domaine est investi d'une part par des fondations opératrices gérant par exemple des structures d'aide matérielle d'urgence, de services aux personnes fragilisées, de services d'écoute et de conseil, mais aussi par des fondations distributives qui allouent des aides ou subventions à des associations œuvrant dans ces domaines. Les structures opératrices dédiées font monter à 16,2% la proportion des dépenses selon les domaines principaux uniquement, ce qui ferait de ce domaine le second poste de dépenses des fondations.

L'analyse des réponses multiples permet également de faire apparaître des domaines qui ne sont jamais les domaines d'intervention principaux ou uniques des fondations, mais dont le poids agrégé dans les dépenses est loin d'être négligeable. C'est le cas pour les domaines suivants :

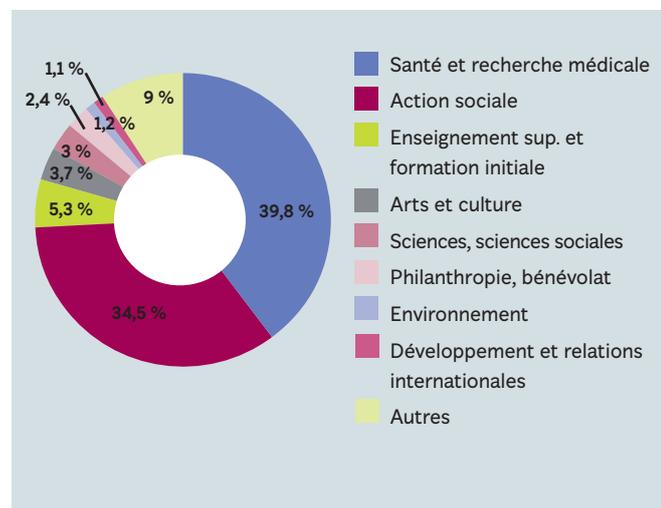
- Insertion sociale et lutte contre l'isolement (5,6% des dépenses des fondations)

Figure 23 – Part des différents domaines d'intervention dans les dépenses des fondations en 2013 (domaine principal et domaines multiples)



- Santé mentale (3,9%)
- Philanthropie, bénévolat, structures non-lucratives (2,4%).

Figure 24 – Répartition des dépenses des fondations selon les domaines d'intervention en 2013 (prise en compte des domaines multiples)



L'agrégation de plusieurs domaines relevant du même secteur permet de constater la forte domination de la santé et de l'action sociale, qui représentent conjointement quasiment les trois quarts des dépenses des fondations en 2013. De façon plus précise :

- Presque **40% des dépenses des fondations sont dédiées à la santé**. Cette très importante proportion est due à un certain nombre de grosses fondations gérant chacune plusieurs établissements médicaux, mais aussi aux budgets conséquents consacrés à la recherche par les fondations.
- **L'action sociale**, qui est le domaine d'action de 29% des fondations, bénéficie d'une part plus importante des dépenses (**34,5%**).
- **5,3% des dépenses sont allouées à l'enseignement supérieur et à la formation initiale**.
- **Les arts et la culture**, qui occupent la seconde place en nombre de fondations (17% des fondations engagées dans ce secteur), ne représentent que **3,7%** des dépenses. Les fondations œuvrant dans ce secteur sont moins bien dotées et moins dynamiques en dépenses que la moyenne.

Cette forte concentration est au détriment d'autres domaines : en France en 2013, l'environnement ne rassemble que 1,2% des dépenses des fondations, et le développement et les relations internationales, 1% de leurs dépenses.

Les fondations distributives sont plus diversifiées dans le choix des domaines d'intervention

Tableau 20 – Répartition des dépenses des fondations entre les principaux domaines d'intervention selon le mode opératoire (objets multiples pris en compte)

	Fondations opératrices	Fondations distributives
Santé	53%	27%
Action sociale	36%	32%
Sciences	5%	5%
Arts et culture	3%	8%
Enseignement supérieur et formation initiale	1%	14%
Environnement	1%	4%
Logement	1%	1%
Développement et relations internationales	0%	3%
Emploi et marché du travail	0%	3%
Intermédiaires philanthropiques, bénévolat, infrastructures non lucratives	0%	2%
Protection des animaux	0%	1%
Total	100%	100%

Lecture : 32% des dépenses des fondations distributives sont consacrées à l'action sociale.

L'analyse de la répartition des dépenses selon les modes opératoires permet de faire apparaître quelques spécificités :

- Si les dépenses de santé sont majoritairement le fait des opérateurs (53%), elles représentent néanmoins une part importante de celles des fondations distributives (27%).
- L'action sociale est prise en charge à parts équivalentes par les fondations opératrices et distributives.
- Un certain nombre de domaines sont majoritairement sinon exclusivement le fait des fondations distributives. C'est notamment le cas pour l'art et la culture, l'enseignement supérieur, l'environnement, le développement international et l'emploi.

Les populations bénéficiaires : un quart des fondations ciblent les jeunes

Tableau 21 – Répartition des fondations selon les populations ciblées et le mode opératoire en 2013

	Fondations opératrices	Fondations distributives	Ensemble 2013
Tous publics, tous âges	62 %	53,5 %	57 %
Personnes âgées	12 %	7,2 %	9 %
Enfants et jeunes	14 %	8,3 %	
Enfants seulement	1 %	5,1 %	24 %
Jeunes seulement	6 %	15 %	
Personnes handicapées	8 %	9,7 %	9 %
Personnes défavorisées	10 %	18,1 %	13 %
Usagers de drogues, personnes alcooliques	0,3 %	0,7 %	1 %
Personnes délinquantes	0,3 %	0,5 %	
Minorités ethniques	0,3 %	0,6 %	2 %
Immigrants, réfugiés	1 %	0,5 %	
Femmes, jeunes filles	1,5 %	3,4 %	2 %
Famille	3,5 %	2,4 %	2 %
Autres	19 %	11,2 %	14 %
Total	138,9 %	136,2 %	133 %

À noter : le total est supérieur à 100% car chaque fondation peut choisir plusieurs populations bénéficiaires.

Si 57 % des fondations s'adressent à tous les publics et tous les âges, certaines populations spécifiques font l'objet d'une attention plus importante de la part des fondations :

- un quart des fondations (24%) ciblent spécifiquement les enfants ou les jeunes ;
- viennent ensuite les personnes défavorisées (13%) ;

- puis les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (9% dans les deux cas).

Parmi les fondations opératrices, 62% s'adressent à tous les publics. Les personnes âgées sont davantage ciblées par les fondations opératrices (12%), qui sont soit gestionnaires de foyers d'accueil ou de maisons de retraite, soit des fondations développant des services à la personne, notamment l'aide à domicile.

Les fondations distributives sont plus enclines que les opérateurs à choisir une population bénéficiaire spécifique :

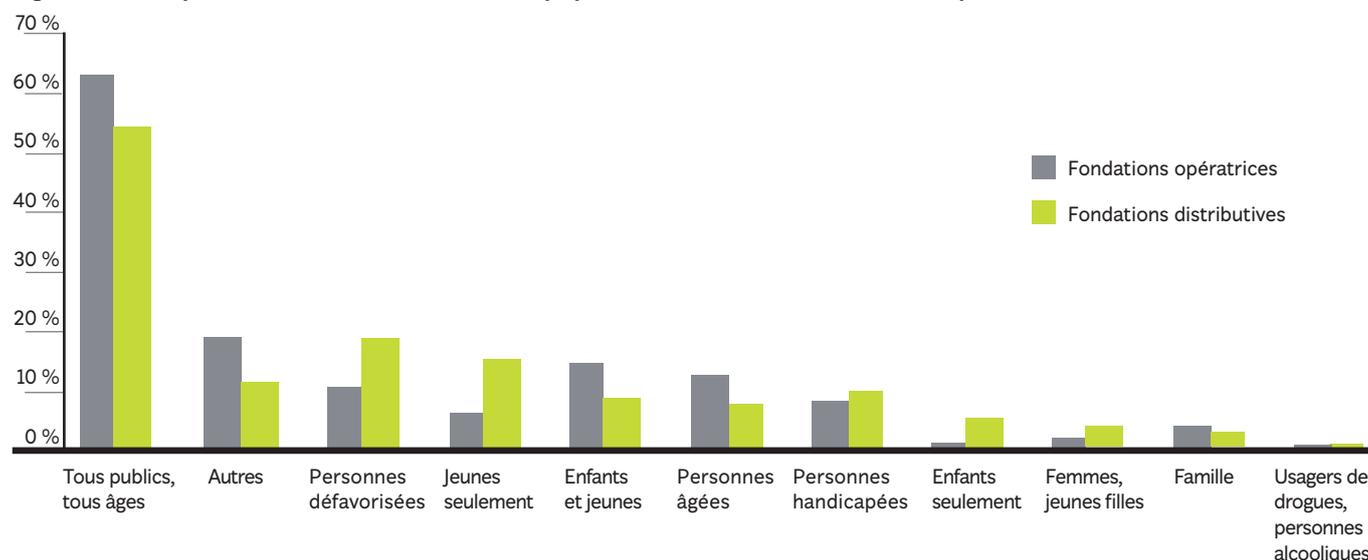
- Les personnes défavorisées (18,1%) et les personnes handicapées (9,7%) mobilisent plus de fondations distributives que d'opérateurs
- Il en va de même pour les activités spécifiques aux enfants (5%) et celles spécifiques aux jeunes (15%).

Méthodes d'approche : l'assistance aux personnes en tête, devant la recherche

Dans le cadre de cette enquête, nous avons cherché à cerner de plus près les types d'approches ou les méthodes que privilégiaient les fondations. Cette question permet d'affiner la connaissance de la façon dont les fondations travaillent et interviennent au bénéfice de l'intérêt général en 2013 :

- Une fondation sur deux est engagée dans l'assistance aux personnes ;
- tous sujets confondus, une fondation sur quatre pratique ou finance la recherche ;
- une fondation sur cinq œuvre en matière de prévention, de sensibilisation et/ou de plaidoyer ;
- plus d'une fondation sur dix s'investit dans l'animation du tiers secteur, le renforcement de ses capacités, et sa mise en réseau.

Figure 25 – Proportion des fondations selon la population bénéficiaire et le mode opératoire



Implantation et échelle d'intervention des fondations : quelle place pour les territoires ?

La répartition des fonds et fondations sur le territoire

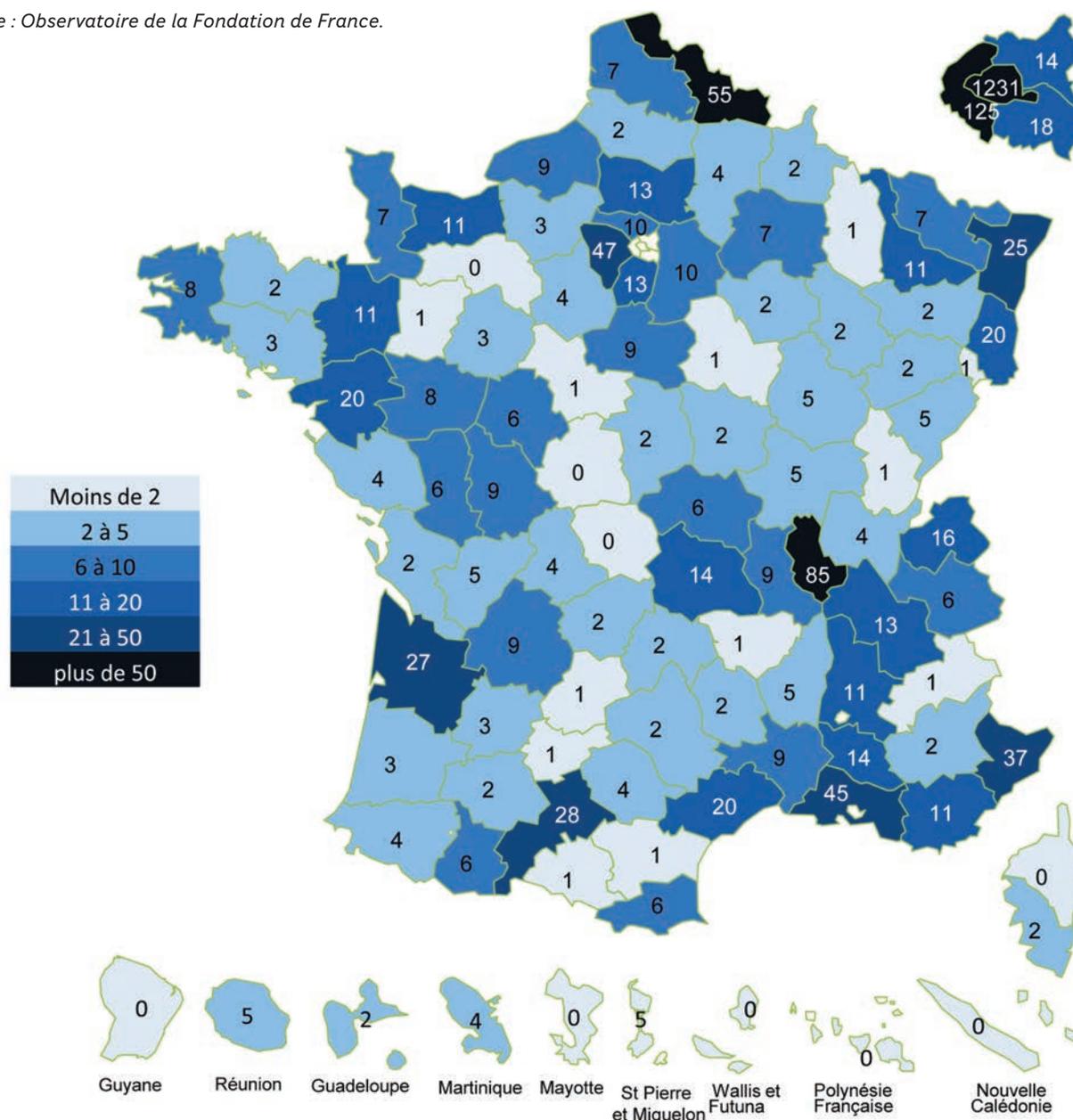
Afin de cerner l'implantation géographique des fonds et fondations et leur poids économique dans les territoires, nous avons mobilisé d'une part les adresses postales de chaque structure que nous avons utilisées pour la diffusion de notre enquête, et d'autre part des données de l'INSEE

(DADS – déclarations annuelles de données sociales) sur la répartition géographique de l'emploi salarié.

La carte de la répartition des fondations sur le territoire français révèle la très forte concentration des fondations en région parisienne (1 388 fondations dans la petite couronne sur 2 216 au total, soit 63% de l'ensemble), et surtout à Paris, qui rassemble 1 231 fondations, soit 55% des fondations françaises. Ces proportions sont largement supérieures à celles de la population ou de la richesse nationale concentrées dans la région capitale⁶. S'il est permis de considérer que la création de fondations est corrélée à une forte concentration de hauts patrimoines, il semble néanmoins que la très forte proportion de fondations à Paris soit également pour partie le fait du rattachement de nombreuses fondations abritées à des structures abritantes ayant une adresse administrative

Figure 26 – Répartition des fondations en nombre sur le territoire français

Source : Observatoire de la Fondation de France.



parisienne, quand bien même la fondation abritée serait implantée dans un autre département, et créée par des fondateurs issus du territoire. On peut donc considérer que le chiffre parisien est quelque peu surévalué par rapport à la réalité de l'implantation des fondations.

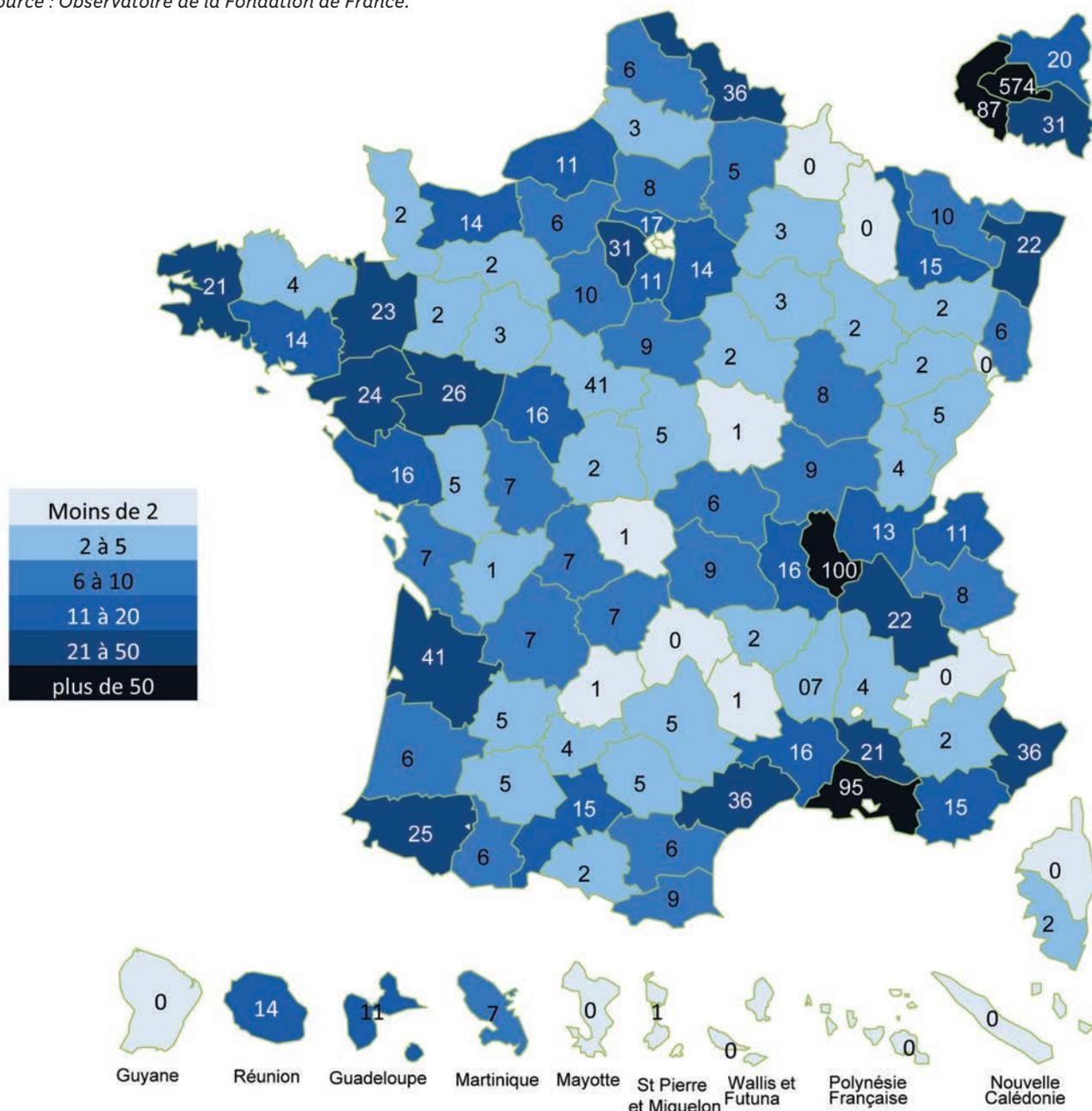
Au-delà de la concentration francilienne, les fondations sont présentes partout sur le territoire. Les départements concentrant le plus de fondations après ceux d'Île-de-France, sont :

- le Rhône, avec Lyon (85 fondations)
- le Nord, avec Lille (55 fondations)
- les Yvelines (47 fondations)
- les Bouches-du Rhône, avec Marseille (45 fondations)
- les Alpes-Maritimes, avec Nice (37 fondations)
- la Haute-Garonne, avec Toulouse (31 fondations)
- l'Aquitaine avec Bordeaux (27 fondations)
- le Bas-Rhin, avec Strasbourg (25 fondations)
- le Haut-Rhin, la Loire-Atlantique et l'Hérault avec 20 fondations.

38 départements français, soit plus d'un tiers de l'ensemble, ne comptent pas plus de deux fondations sur leur territoire.

Figure 27 – Répartition des fonds de dotation en nombre sur le territoire français

Source : Observatoire de la Fondation de France.



La répartition des fonds de dotation est elle aussi caractérisée par une très forte concentration francilienne : avec 574 fonds à Paris, la capitale rassemble 31% des fonds de dotation existant fin 2014. La concentration est tout de même nettement moindre que celle des fondations : cela renforce l'hypothèse de la surreprésentation de Paris dans la carte précédente, du fait du phénomène « fondations abritantes parisiennes », qui n'existe pas pour les fonds de dotation.

La pénétration du territoire par les fonds de dotation est plus importante que par les fondations : 34 départements français comptent plus de 10 fonds de dotation, contre seulement 24 départements comptant plus de 10 fondations.

De la même façon que pour les fondations, la concentration s'accroît dans les zones littorales et frontalières.

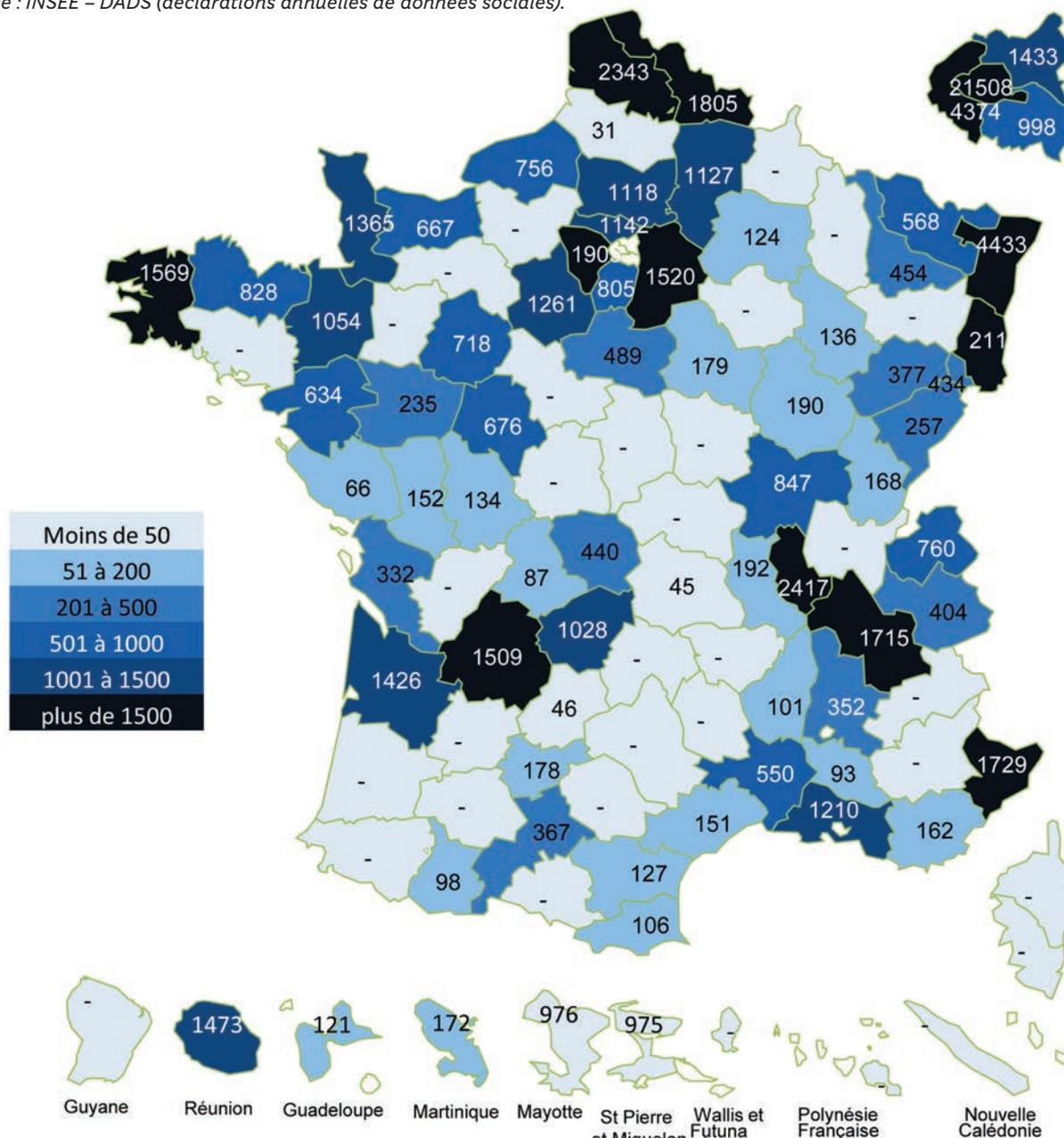
Enfin, la carte des fonds de dotation fait apparaître l'Outre-Mer : 14 fonds de dotation ont été créés à la Réunion, 11 en Guadeloupe et 7 en Martinique.

La carte de l'emploi salarié donne une indication de la répartition du poids économique des fondations.

Outre les départements déjà signalés comme réunissant un nombre important de fondations, le poids important de la Dordogne et du Finistère est dû à la présence dans chacun de ces départements d'importantes fondations gérant des établissements à caractère sanitaire, social et médico-social. En Dordogne, une seule fondation de ce type emploie plus de 1 500 salariés.

Figure 28 – Répartition sur le territoire français des emplois salariés des fondations

Source : INSEE – DADS (déclarations annuelles de données sociales).



38% des fondations françaises interviennent à l'échelle territoriale, 16% à l'international

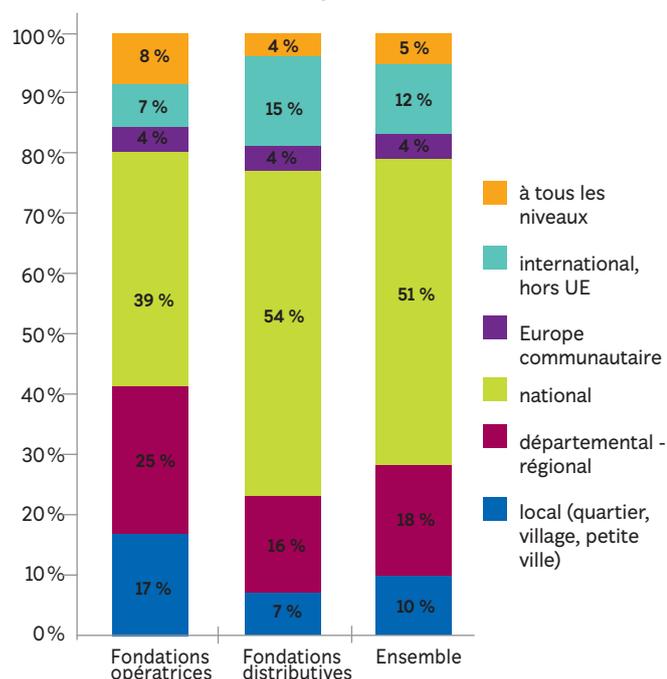
Hormis quelques grandes fondations qui interviennent tant sur le territoire qu'au-delà des frontières, 51% des fondations françaises interviennent à l'échelle nationale. Les fondations qui œuvrent en Europe communautaire ou à l'international représentent conjointement 16% de l'ensemble, et sont plus représentées au sein des fondations distributives (19%) que parmi les opératrices (11%).

L'échelle territoriale tient une place très importante : elle concerne 28% des activités des fondations, et cette proportion augmente jusqu'à 42% chez les opérateurs, gestionnaires d'établissements qui touchent essentiellement les populations du bassin d'habitation dans lequel ils sont implantés. Près d'un quart des fondations distributives (23%) choisissent d'agir au niveau du territoire, alors même que leur identité de bailleur les affranchit de contraintes liées à une implantation physique, et les laisse libre de financer des projets à toutes les échelles.

De nombreuses fondations choisissent d'agir à l'échelle du micro-territoire (quartier, village, petite ville) : ce sont 17% des fondations opératrices et 7% des fondations distributives.

De plus, lorsque la question est posée de manière subjective, 23% des fondations répondent que la dimension territoriale est « essentielle », et 22% la considèrent comme « importante ». Cette vision est partagée par les fondations appartenant à chacun des différents statuts juridiques. L'action territoriale est donc un enjeu pour près de la moitié des fondations françaises.

Figure 29 – Répartition des fondations selon l'échelle d'intervention et le mode opératoire

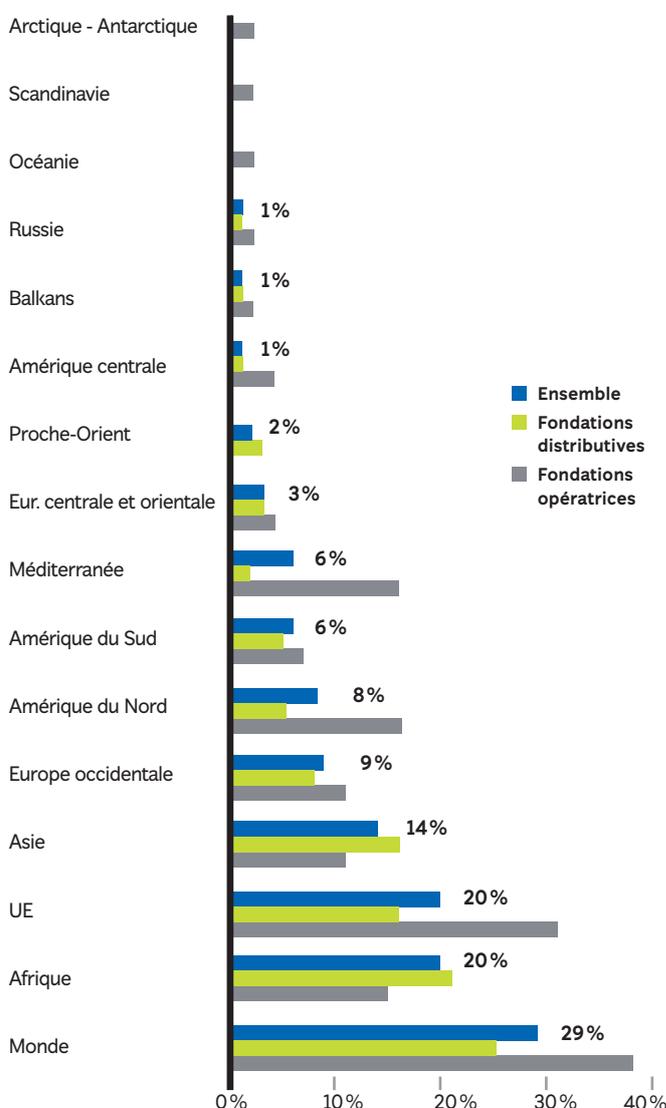


Les fondations agissant au-delà de l'Hexagone se concentrent essentiellement en Europe (32% des fondations agissant à l'international), en Afrique (20%) et en Asie (11%).

On note la proportion importante de fondations opératrices intervenant à l'échelle de l'Union Européenne (31%), et de l'Amérique du Nord (16%). Ce sont pour la plupart des fondations liées à la culture, aux sciences ou à l'éducation, sujets qui traversent aisément les frontières.

Les fondations distributives, quant à elles, sont plus présentes que la moyenne en Afrique (21%) et en Asie (16%). Les fondations impliquées dans ces deux continents sont éparpillées dans de nombreux pays, et le premier domaine de leur intervention est l'enseignement.

Figure 30 – Répartition par zones géographiques des fondations agissant à l'international selon leur mode opératoire



Lecture : 14% des fondations agissant à l'international interviennent en Asie.

Quels défis pour les fondations ?

Les principaux défis : se financer, s'évaluer et être visible

En 2013, plus de la moitié des fondations françaises (56 %) déclarent avoir des difficultés à stabiliser et à renouveler leurs financements. 35 % sont préoccupées par le manque de lisibilité ou de visibilité de leur action, et 34 % rencontrent des difficultés pour évaluer leurs projets ou programmes. Les fondations les plus préoccupées par l'évaluation sont les fondations abritées, et les fondations d'entreprises.

Les grosses fondations opératrices ont du mal à conforter leurs financements

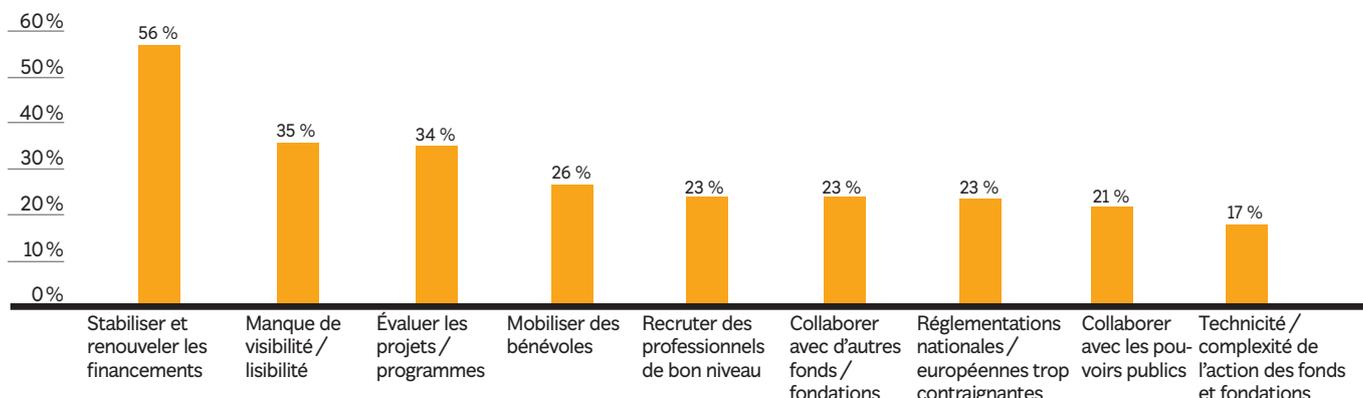
L'analyse des difficultés déclarées selon les tranches d'actifs

des fondations révèle quelques spécificités :

- Ce sont les fondations qui ont les actifs les plus importants qui ont le plus de difficultés à stabiliser et renouveler leurs financements (83% des fondations de 50 à 100 millions d'euros d'actifs, et 71% des fondations détenant plus de 100 millions d'euros).
- Ce sont également les plus grosses fondations (100 millions d'euros et plus) qui ont le plus de mal à mobiliser des bénévoles (43%), mais surtout à recruter des collaborateurs professionnels de bon niveau (71%).
- L'évaluation des projets et programmes est un enjeu pour les fondations de toutes tailles.
- En revanche, ce sont les plus petites fondations qui ont le plus de difficultés à collaborer avec d'autres fonds ou fondations, et à améliorer la lisibilité et la visibilité de leurs activités.

En moyenne, ce sont les fondations de la plus haute tranche d'actifs qui signalent le plus de difficultés, tous items confondus. L'analyse selon les statuts juridiques permet de constater que ce sont les FRUP et les fondations spécialisées de l'enseignement supérieur et de la recherche, très financées par la puissance publique, qui rencontrent le plus de difficultés à stabiliser leurs financements.

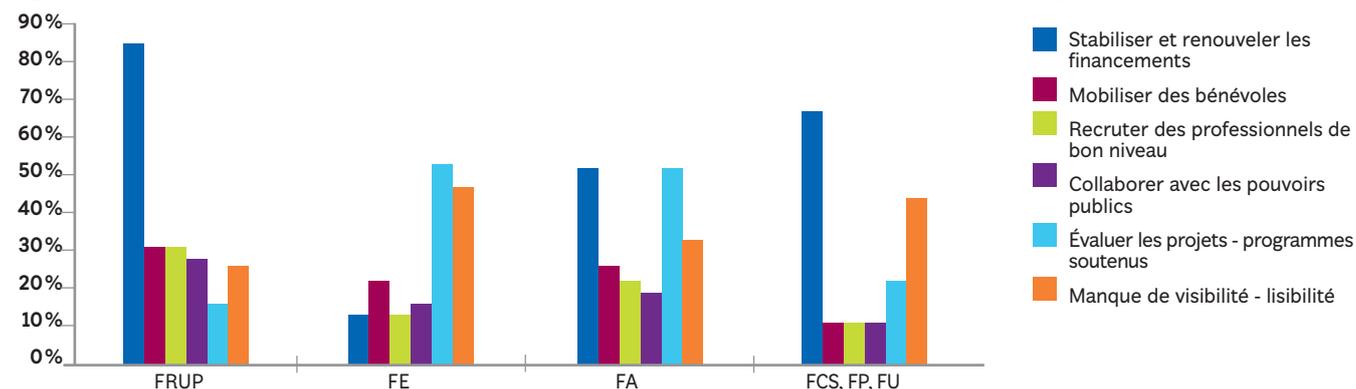
Figure 31 – Les principales difficultés rencontrées par les fondations en 2013



Total supérieur à 100% car chaque fondation peut rencontrer plusieurs difficultés.

Lecture : 56% des fondations françaises ont des difficultés à stabiliser et renouveler leurs financements.

Figure 32 – Les principales difficultés rencontrées par les fondations en 2013 selon le statut juridique

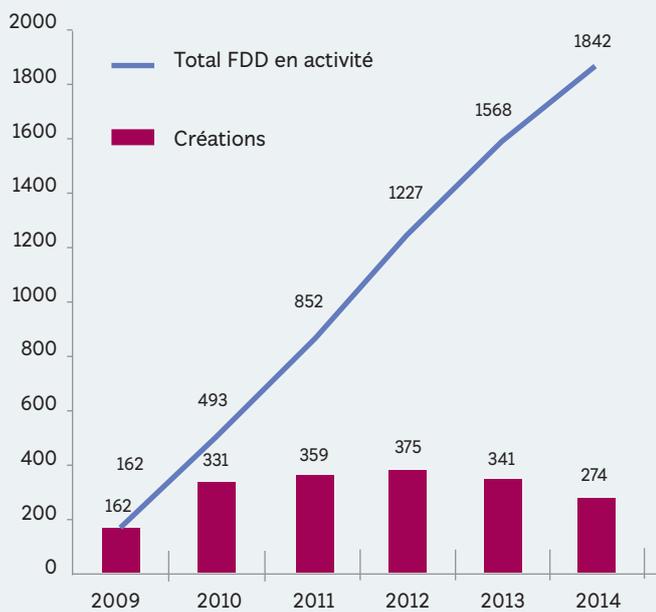


Zoom sur les fonds de dotation : bilan de cinq années d'existence

2 000 fonds de dotation créés en cinq ans

Depuis sa création par l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, le fonds de dotation a connu un vif succès : sur les cinq dernières années, il s'est créé en moyenne autant de fonds de dotation par mois qu'il s'est créé de fondations par an. On dénombre 1842 fonds de dotation fin 2014, et la barre des 2000 structures a été dépassée en 2015.

Figure 33 – Créations et nombre de fonds de dotation en activité de 2009 à 2014



Estimation du poids économique des fonds de dotation en 2013

Dans le cadre de cette enquête, sur tous les fonds de dotation qui ont été sollicités, 103 ont répondu spontanément au questionnaire. Une enquête réalisée en 2012 par l'Observatoire de la Fondation de France sur les fonds de dotation a montré qu'à fin 2012, environ 60% des fonds qui avaient été créés par une simple déclaration en préfecture n'avaient pas débuté leur activité, et qu'au moins 36% avaient été créés sans aucun actif. Fin 2013, de nombreux fonds étaient donc inactifs ou vides, ce qui justifie le fait de traiter ce statut séparément dans ce rapport.

Les 103 fonds ayant répondu à notre enquête étant pour la quasi-totalité des fonds actifs, nous avons collecté des données sur un échantillon aléatoire de 100 fonds de dotation parmi ceux qui n'avaient pas répondu, afin de mieux cerner leur degré d'activité et leur poids économique. Nous avons complété cet échantillon avec les fonds de dotation les plus importants, afin de prendre en compte leur poids dans notre analyse.

Les données que nous avons pu collecter étant partielles, il est impossible de savoir si les fonds qui n'ont pas répondu

sont inactifs (non réponse = 0), ou s'ils n'ont pas souhaité répondre mais ont une activité, auquel cas on peut leur attribuer la moyenne des valeurs calculées sur l'échantillon recueilli. Nous avons choisi de nous appuyer sur les deux hypothèses (non-réponse = 0 et extrapolation de la moyenne de l'échantillon recueilli) pour produire l'estimation suivante du poids économique des fonds de dotation en 2013 :

Total des actifs : 600 à 700 millions d'euros

Total des dépenses : 100 à 150 millions d'euros

Les fonds de dotation de Paris : éléments statistiques

En complément de ces deux grands chiffres, nous reproduisons ici des chiffres publiés par la préfecture de Paris, qui réalise régulièrement un état des lieux des fonds de dotation enregistrés dans le département. La préfecture dénombrait 549 fonds de dotation enregistrés à Paris à fin juillet 2014. Les données de cet état des lieux représentent donc une base plus importante que celle que nous avons pu rassembler via notre enquête. Néanmoins le tropisme parisien peut constituer un biais : ces éléments sont donc présentés ici à titre indicatif.

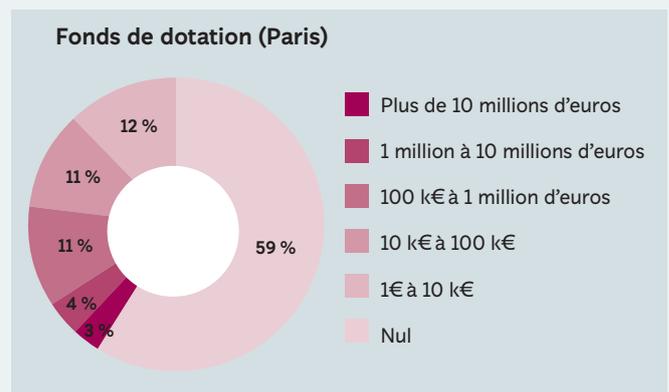
Apports d'actifs initiaux

Une large majorité des fonds de dotation enregistrés à Paris ont été créés sans apport initial (59%), ce qui est impossible sous le régime des fondations.

Ce chiffre vient renforcer les résultats de l'enquête nationale menée par l'Observatoire de la Fondation de France en 2012, dont il ressortait qu'au moins 36% des fonds de dotation français seraient créés sans actifs initiaux.

Parmi les fonds de dotation de Paris créés avec des capitaux initiaux, le niveau d'actifs est nettement plus faible que pour la moyenne des fondations : 18% seulement des fonds de dotation ont été créés avec plus de 100 000 € d'actifs, et 7% des fonds ont été créés avec plus d'un million d'euros d'actifs.

Figure 34 – Répartition des fonds de dotation enregistrés à Paris en 2014 par montants d'apports initiaux

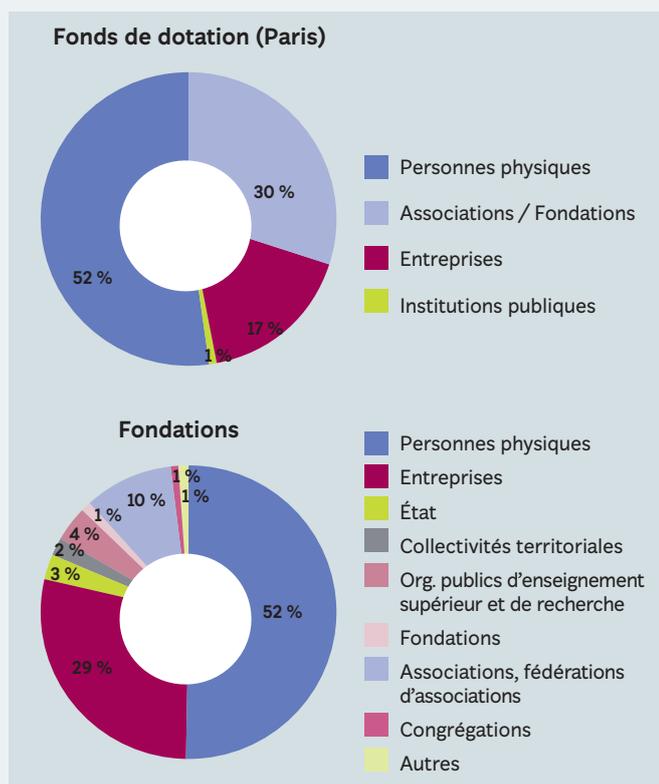


Profil des fondateurs

Comme dans les fondations, les particuliers représentent plus de la moitié (52%) des fondateurs des fonds de dotation. Les associations sont en revanche nettement plus représentées au rang des fondateurs dans les fonds de dotation (30%) qu'au sein des fondations (10%), à l'inverse des entreprises, présentes seulement dans 17% des fonds de dotation, contre 29% des fondations. Les institutions publiques sous diverses formes sont nettement plus représentées parmi les fondateurs des fondations (9%) que parmi ceux des fonds de dotation (1%).

Concernant les institutions publiques, la préfecture de Paris précise qu'il s'agit essentiellement d'établissements d'enseignement supérieur (École des hautes études en sciences sociales, École nationale supérieure des arts décoratifs) et de musées (Musée du Louvre, Musée Picasso...).

Figure 35 – Répartition des catégories de fondateurs dans les fondations françaises et dans les fonds de dotation de Paris en 2014



Le total est supérieur à 100% car certaines fondations ont plusieurs fondateurs.

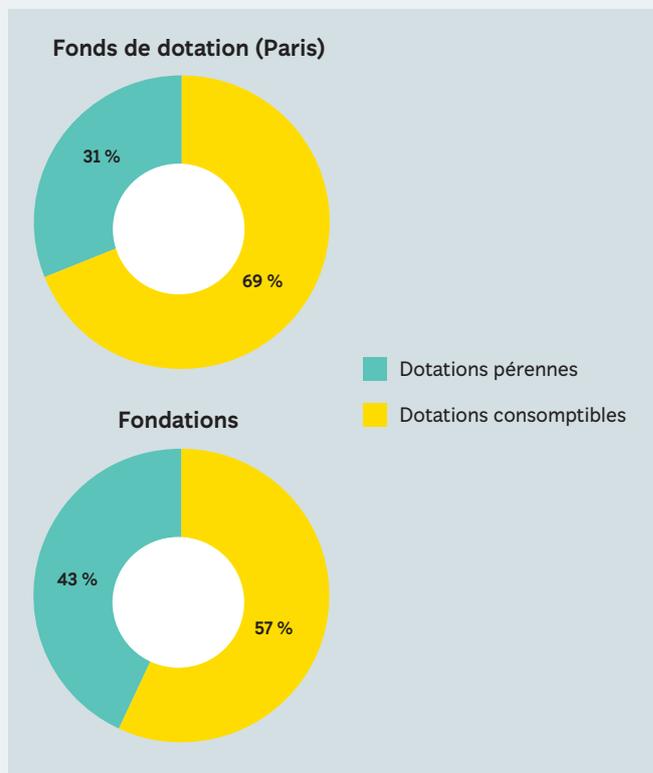
Source : Les fonds de dotation à Paris, État des lieux au 31 juillet 2014, préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Dotation et pérennité

Par ailleurs, parmi les fonds de dotation parisiens créés avec une dotation, 69% ont prévu que celle-ci soit consommable.

Seulement 57% des fondations ont choisi cette option. La pérennité n'est donc clairement pas un objectif pour la majorité des fonds de dotation.

Figure 36 – Proportion des fondations et des fonds de dotation de Paris visant la pérennité



Source : Les fonds de dotation à Paris, État des lieux au 31 juillet 2014, préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Les fonds de dotation, statut très souple et accessible à tous types de fondateurs pour des projets de formats variés, a connu un succès très vif dans les cinq premières années de son existence. Cette phase d'expérimentation est caractérisée par une forte concentration du poids économique au sein de quelques structures importantes, mais aussi par la création de très nombreuses structures vides.

À la suite du décret n°2015-49 du 22 janvier 2015⁷ instituant un apport initial minimum de 15 000 € pour la création des fonds de dotation, les observateurs du secteur ont déjà constaté, dans les premiers mois de 2015, un fléchissement des créations.

Si l'on considère qu'au moins la moitié des fonds de dotation étaient jusqu'ici créés sans apport initial ou en tout cas en-deçà du nouveau seuil exigé, on peut imaginer que le nombre de créations diminuera dans une proportion importante dans les mois et années qui viennent.

⁷ Décret consécutif à la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire.

Conclusion

La croissance du secteur des fonds et fondations, très nette depuis 2001, se poursuit à un rythme rapide depuis le début des années 2010 : 45% des fondations françaises ont été créées depuis 2001.

Le développement rapide des fonds de dotation (près de 2000 structures créées en cinq ans) n'a pas affecté la croissance des fondations, qui s'est même légèrement accélérée par rapport à la période précédente. Il est par ailleurs probable que la courbe de croissance des fonds de dotation connaisse bientôt un fléchissement, dans la mesure où le seuil minimum de 15 000 euros désormais exigés n'était pas atteint par la majorité des fonds créés ces dernières années.

Si les fondations opératrices restent prégantes en volume financier et en puissance d'intervention, notamment dans les domaines social, sanitaire et de la recherche médicale, on observe ces quatre dernières années une importante progression du nombre des fondations distributives, et de leur poids économique. Réalisant un milliard d'euros d'aides, subventions, prix et bourses par an, ces fondations, constituées à 80% de ressources privées (particuliers et/ou entreprises), marquent le développement d'une culture de la philanthropie privée au bénéfice de l'intérêt général en France. Aujourd'hui, 84% des nouvelles fondations qui se créent optent pour ce modèle distributif. Elles traduisent une volonté citoyenne de participer directement, par-delà l'impôt et

sans attendre la retraite (87% des fondateurs particuliers sont en activité), à la résolution des problèmes qu'affronte la société.

Le principe de pérennité, à l'origine consubstantiel du concept de fondation, tend à laisser la place au modèle de flux, par lequel les fondateurs privilégient le pragmatisme de l'impact à court ou moyen terme plutôt qu'un idéal d'éternité pour leur fondation : actuellement, seules deux fondations sur trois sont créées avec une dotation initiale, parmi lesquelles moins de la moitié ont une vocation pérenne.

Cette croissance du modèle de flux est en partie expliquée par le contexte de crise, qui a favorisé la poussée de l'action sociale, premier domaine d'intervention choisi par les fondations : dans ce domaine, le sentiment d'urgence face aux besoins aigus des personnes pousse les fondateurs à privilégier un modèle de dépenses rapides.

Le secteur poursuit sa professionnalisation, comme en témoigne l'importante croissance du nombre d'emplois salariés (+16% depuis 2009) dans les fondations. En outre, plus d'une fondation sur dix s'investit aujourd'hui dans l'animation du tiers secteur, son animation et le renforcement de ses capacités. Le développement d'initiatives collectives pour la création de fondations (groupements de particuliers ou d'entreprises) atteste également de la maturation du secteur.

Caractérisées par leur diversité et leur vitalité, les fondations sont aujourd'hui des acteurs incontournables du financement de l'intérêt général dans notre pays.

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01 44 21 31 00
Fax : 01 44 21 31 01
fondationdefrance.org

